

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-  
ture & autres Remarques curieuses.*

T O M E L X V.

Juillet 1736.



A LUXEMBOURG;  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXVI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 34. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continuë. Bibliothque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothque raisonnée, qui contient à present 15. Tomes en 2. parties chacun.

# LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Juillet 1736.

## A R T I C L E I.

*Continuant une Convention signée à Vienne pour  
l'exécution des Articles Préliminaires de la  
Paix ; & quelques nouvelles de Littéra-  
ture.*

I. **C**E n'est pas assez d'avoir annoncé le mois dernier & rapporté en substance la Convention pour l'exécution des Articles Préliminaires datée du 11. Avril, & signée deux jours après à Vienne. Les circonstances des affaires présentes de l'Europe demandent que des pièces d'une telle conséquence, lorsqu'il plaît aux Couronnes de les divulguer, soient rapportées tout au long dans des memoires servans à l'Histoire du tems. Nous le faisons dans le commencement de notre Journal à l'égard de la Convention annoncée, pour que l'Article d'Allemagne qui devoit la comprendre, n'en soit point altéré, non plus que les suivans. En voici la copie.

Convention  
pour l'exécution  
des Préliminaires.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITE  
PERE, FILS ET SAINT ESPRIT.

**S**A M. I. & S. M. T. C. animées d'un desir égal à affermir de plus en plus la bonne intelligence & amitié retables entres Elles, & si nécessaires pour le bien de la Chrétienté, & d'assurer solidement un parfait repos en Europe, loin de se borner à la cessation des Hostilitéz établies, déclarent qu'Elles veulent procéder aussi promptement qu'il sera possible à l'effectuacion des conditions de Paix stipulées par les Articles Préliminaires signez & ratifiez de part & d'autre; & voulant à cet effet agir dans un concert parfait, Elles sont convenuës des Articles suivans.

1. S. M. I. & S. M. T. C. confirment autant que de besoin la Convention signée à Vienne le 5. du mois passé par leurs Ministres respectifs, concernant les Contributions & toutes autres Impositions du côté de l'Allemagne, & stipulant le tems auquel les Troupes de S. M. T. C. se retireroient du Plat-Pays de l'Empire, ladite Convention sera censée avoir la même force que si elle étoit inserée ici mot à mot.

2. L'Empereur & le Roi T. C. ne permettent pas que leurs Troupes exigent de nouvelles Impositions ou Contributions des Etats neutres en Italie, & si contre leur desir ils étoient obligés d'y laisser encore quelques-unes de leurs Troupes, elles s'abstiendront de tout excès en quelque chose que ce puisse être. L'Acte signé à Vienne le 4. Fevrier de la presente année pour procurer plus d'aisance aux Troupes Impetiales, sera censé avoir la même force, que s'il étoit inseré ici mot à mot, & s'il manquoit encore quelque chose à sa parfaite & entiere execution

*des Princes &c. Juillet 1736.* §

exécution dans tout ce qu'il contient, elle aura son effet au plûtôt possible. Les revenus du Milanez, dont la Diaria fait partie, & les impositions faites sur le Pays pour le traitement, les Fourages & les Quartiers d'hyver des Troupes, appartiendront à S. M. T. C. ou ses Alliez jusqu'au jour de l'échange des Ratifications de la presente Convention, & seront payés dans le terme de trois mois, à compter du jour de l'échange des Ratifications de la présente Convention, sans que néanmoins il soit permis d'user d'aucune voye d'Exécution, pourvû qu'il ait été donné caution suffisante pour le payement.

On évacuera dans le plus court terme qu'il sera possible tout le Milanez, à l'exception des 2. Districts qui doivent appartenir au Roi de Sardaigne, en vertu des Préliminaires: Cette évacuation ne pourra être différée par de-là le terme de 6. semaines, à compter du jour de l'échange des Ratifications de la premiere Convention.

Dans le même tems le Roi de Sardaigne, demeurant en possession desdits Districts, prendra aussi celle de tout ce qui est stipulé en sa faveur dans le 4. Article des Préliminaires.

Pour ce qui regarde le traitement des Troupes jusqu'à leur entiere retraite, les Generaux respectifs auront ordre de s'entendre ensemble sur cela d'une maniere à pourvoir en même-tems au soulagement du Pays & à la conservation des Troupes: Il ne sera commis aucun excès dans lesdits Pays, ni rien innové, & les Places seront remises avec l'Artillerie qui y a été trouvée; & si aucune avoit été transportée ailleurs, elle sera restituée sur le champ. Et à l'égard des autres Pays qui doivent appartenir à S. M. Imp. ou dans lesquels Elle doit mettre des Garnisons, il n'y sera non plus commis aucun excès, ni rien innové, & l'Evacuation s'en

fera exactement dans les termes qui auront été ou seront convenus par les Generaux respectifs, en consequence des declarations de S. M. Imp. & de S. M. T. C. du 30. Janvier de la presente année, lesquelles Declarations seront censées faire partie de la presente Convention. L'on ne détournera aucuns Documens, Papiers, Ecrits ni Archives concernans les Pays qui doivent revenir à S. M. Imp., & si aucuns avoient été détournés, ils seront rendus de bonne foi; & reciproquement si quelques-uns avoient été détournés appartenans aux Etats que l'Empereur cede par les Préliminaires, ils seront rendus de même de bonne foi.

3. Et comme tout doit marcher d'un pas égal, on convient que les Troupes des Alliez de S. M. Imp. qui sont encore en Pologne & en Lithuanie, n'y commettront aucun excès, qu'elles n'y feront aucune innovation capable de porter la moindre atteinte aux Loix & Libertez des Polonois, ou qui ne soit conforme à ce qui est porté par les Articles Préliminaires; enfin, qu'elles y vivent & s'y comporteront comme Troupes qui ont à en sortir six semaines après l'échange des Ratifications de la presente Convention; c'est-à-dire, dans le même tems que tout ce qui est convenu d'ailleurs dans les Préliminaires sera exécuté. Et quant à la subsistance desdites Troupes jusqu'à leur entiere retraite, on se regiera entierement sur ce qui conviendra en même-tems au soulagement du Pays & à la conservation des Troupes.

4. S. M. Imp. qui promet à S. M. T. C. la parfaite exécution de sa part du premier Article Préliminaire en tous ses Points, dans le terme de 6. semaines, à compter du jour de l'échange des Ratifications de la presente Convention, s'engage aussi à faire remettre à S. M. T. C. incessamment

& au plus tard dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la Signature de la présente Convention, les Déclarations en bonne forme de la Czarine & du Roi Auguste, portant non seulement l'acceptation de tout ce que contient le premier Article des Préliminaires, mais encore l'obligation & l'engagement qu'il fera pleinement exécuter en Pologne, notamment en ce qui regarde la reconnoissance du Roi Stanislas Premier, avec les Titres & Honneurs de Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, la restitution de ses Biens & de ceux de la Reine son Epouse, la Conservation inviolable des Droits & Privilèges de la République de Pologne, & la sûreté pour toutes Personnes, Provinces & Villes, sans aucune exception, de n'être ni molesté ni inquieté, sous prétexte de ce qui se sera passé pendant les derniers troubles de Pologne. Reciproquement l'Acte d'Abdication du Roi Stanislas Premier, & les Actes reciproques des Déclarations de la Czarine & du Roi Auguste, seront remis à S. M. Imp., pour être délivrés & avoir leur effet seulement en même-tems que ce qui est marqué ci-dessus aura son plein & entier effet.

V. Seront concertés dès-à-présent entre les Actes des Cessions des Pays qui, en vertu des Préliminaires, doivent appartenir & rester à chacun, pour être lesdits Actes délivrés en bonne forme & les Cessions avoir leur effet dans le même tems que les Evacuations auront lieu.

VI. S. M. Imp. s'engage d'employer de bonne foi tous les soins possibles pour obtenir dans le terme de six semaines, à compter du jour de l'Echange des Ratifications de la présente Convention, ou plutôt si faire se peut, le consentement de l'Empire en bonne forme aux Articles Préliminaires pour  
les

les points où il peut être nécessaire.

7. Supposé qu'avant l'expiration du terme de 6. semaines après l'Echange des Ratifications de la presente Convention, le consentement de l'Empire aux Articles Préliminaires pour les points où il peut être nécessaire soit déjà obtenu, S. M. T. C. fera évacuer dans le même terme les Places de *Kehl*, *Philipsbourg* & *Treves*, dont les deux premières seront remises à la disposition de l'Empereur & de l'Empire, & la 3<sup>e</sup>. à l'Electeur de ce nom, en sorte que les Troupes de S. M. T. C. n'y puissent plus rien retenir : Mais si contre toute attente le consentement de l'Empire tarde plus longtemps à être donné, l'évacuation susdite auroit à se faire au moment que la France en seroit assurée.

8. S. M. Imp. & S. M. T. C. se déclarent garantes de l'exécution de tout ce que contient la presente Convention, & en consequence Elles n'agiront que d'un parfait concert sur tout ce qui pourra regarder l'affermissement & la continuation de la Paix, en même tems que la plus prompte effectuacion, tant des Articles Préliminaires que de la presente Convention. Les Ratifications de la presente Convention seront échangées dans le terme d'un mois, ou plutôt si faire se peut.

En foi dequoi, Nous Ministres Plenipotentiaires de S. M. Imp. & de S. M. T. C. avons signé cette presente Convention, & y avons fait apposer les Cachets de nos Armes.

A Vienne en Autriche le 11. Avril 1736.

#### ARTICLE SEPARÉ I.

S. M. T. C. ayant fait connoître, que notwithstanding ce qui est stipulé au premier & au second Articles des Préliminaires sur le tems où le Duché  
de

de *Lorraine* devra suivre le sort de celui de *Bar*, Elle desiroit qu'au lieu de prendre pour époque la vacance du Grand Duché de *Toscane*, on le fixât au terme de la prise de possession du Duché de *Bar* par le Roi Beau-Pere de S. M. T. C.

S. M. Imp. déclare, nonobstant ces Clauses du premier & du second Articles Préliminaires, que le Duché de *Lorraine* sera cédé au Roi Beau-Pere de S. M. T. C. aussi-tôt après la conclusion & l'échange des Ratifications d'une Convention à cet effet signée, soit entre S. M. Imp. & S. M. T. C., soit entre S. M. T. C. & S. A. R. le Duc de *Lorraine*, & à laquelle on procédera incessamment.

Bien entendu, que si l'on ne parvenoit à conclure cette Convention qu'après le tems où le Roi Beau-Pere de S. M. T. C. devra être mis en possession du Duché de *Bar*, suivant les Préliminaires & la Convention de l'effectuatiion signée ce jourd'hui, dont le present Article séparé fait partie, la remise du Duché de *Bar* à ce Prince ne pourra être différée ni par ce motif ni par les discussions qui pourroient survenir sur l'étenduë & les Limites dudit Duché de *Bar*, lesquelles seront ensuite réglées à l'amiable.

#### ARTICLE SEPARE' II.

Le Roi Stanislas entrant en possession des Duchez de *Lorraine* & de *Bar*, la prendra de tout ce que possède le Duc de *Lorraine* dans la *Lorraine* & le *Barrois*, Appartenances & Dépendances, soit d'ancien Patrimoine, Acquisitions ou Biens Allodiaux, & à quelque Titre que ce puisse être, à l'exception néanmoins du Comté de *Falkenstein* & Dépendances.

Couvenu réciproquement que par rapport aux  
différentes

différentes Enclaves & Terres mêlées avec différens Princes de l'Empire, il sera pris de concert avec S. M. Imp. de telles mesures & arrangemens, que l'on ne laisse subsister aucune occasion ou prétexte qui pourroit donner lieu à troubler le repos & la bonne intelligence reciproque. Les présens Articles Separez auront la même force que s'ils étoient inserez mot à mot dans la Convention d'aujourd'hui. Fait à Vienne le 11. Avril 1736.

## ARTICLE SEPARÉ.

*La Convention signée ce jourd'hui ayant été composée & redigée en Langue Françoisse contre l'usage ordinaire observé entre S. M. Imp. & S. M. T. C., cette différence ne pourra être alleguée pour exemple, ni tirer à conséquence ou porter préjudice en aucune maniere à qui que ce soit, & l'on se conformera à l'avenir à tout ce qui a été observé jusqu'à présent dans de semblables occasions, & nommément dans le Traité de Paix solennel à faire, la Convention signée aujourd'hui ne laissant pas d'avoir la même force & vertu que si elle étoit en Langue Latine, & le présent Article séparé aura pareillement la même force que s'il y étoit inséré mot à mot, Fait à Vienne le 11. Avril. 1736.*

## DECLARATION.

*Le Souffigné Ministre du Roi Très-Chrétien auprès de l'Empereur, muni des Pouvoirs necessaires, déclare qu'en considération & en consequence des deux Articles separez de la Convention signée aujourd'hui, S. M. T. C. s'occupera autant que l'Empereur, & agira de concert avec S. M. Imp. pour procurer à la Maison de Lorraine tous les Biens de quelque nature qu'ils puissent être dans le grand Duché de Toscane ;*

*des Princes Ec. Juillet 1736. II*

*Toscane ; que ni le Roi Stanislas, ni le Roi T. G. ne prétendront aucune sujétion de qui le Duc de Lorraine n'en prétendoit pas, & qu'ils donneront toute l'assurance possible contre toute idée de réuinion ; enfin qu'ils dispenseront le Duc de Deux-Ponts de la Relevance d'un Fief ad Cameram. Fait à Vienne le 11 Avril 1736.*

II. Cependant, pour ne pas frustrer tout-à-fait le Lecteur de nouvelles littéraires, lesquelles sont ordinairement l'objet de ce premier Article de nos memoires, on va le continuer par un Progamme de Soucription pour l'impression des *Memoires pour servir à l'Histoire des Insectes*, par Mr. de Reaumur de l'Academie Royale des Sciences à Paris.

Nous avons donné dans nos Memoires de Septembre & Octobre 1735. Fevrier & Mats 1736. le précis du premier Tome in 4°. de cet ouvrage imprimé à Paris, & comprenant 14. memoires d'une matiere très-sçavante. Il y a apparence qu'il sera suivi de 8. à 9. autres Volumes de même forme. Pierre Mortier, Libraire à Amsterdam, est celui qui va nous donner une autre Edition de cet ouvrage, mais in 8°. & qui sera très-bien exécutée, on en juge par l'impression du Programme qu'il répand, & qui paroît nette & sur du papier fin & bien collé. Voici son Avis, avec les conditions auxquelles on souscrit pour ce Livre.

**D**E tous les Livres de Physique, il n'en est point qui conviennent plus à toute sorte de Lecteurs, que ceux qui traitent de l'Histoire-Naturelle. Les personnes les moins éclairées les lisent avec plaisir & avec fruit. La curiosité la plus

plus avide s'y trouve accablée sous le nombre & la variété des objets. La piété y rencontre à chaque pas des merveilles qui la font remonter à leur Auteur. Ceux enfin qui ne lisent que pour s'amuser, auroient peine à trouver également ailleurs de quoi se satisfaire. De-là vient sans doute le grand accueil que le Public a fait aux Ouvrages de ce genre, qui ont paru depuis quelque tems. Leur succès suffiroit pour m'encourager à imprimer celui-ci, quand même il n'auroit qu'une bonté équivoque ; mais j'ai l'avantage d'offrir aux amateurs un Livre dont le mérite est incontestable, puisqu'il est de l'illustre Mr. de *Reaumur*. Ce Nom célèbre me dispense d'entrer dans aucun détail : personne n'ignore jusqu'à quel point ce savant & laborieux Auteur a poussé ses recherches sur tous les sujets qui ont quelque rapport à la Physique, & en particulier sur l'Histoire Naturelle ; & quel agrément il fait repandre sur toutes les matières qu'il traite. C'est en partie pour mettre un plus grand nombre de Lecteurs à portée d'acheter un Livre si supérieur à tout ce qu'on a vû jusqu'ici en ce genre, que j'ai entrepris cette Edition. Comme celle de Paris ira peut-être à 8. ou 10. volumes *in quarto*, & sera fort chère, je crois faire plaisir au Public en lui en donnant une d'un prix beaucoup moindre, & dont le caractère quoiquemoins gros que celui de Paris, le sera pourtant assez pour ne point fatiguer la vûë : on en peut juger, aussi bien que du Papier, par le commencement de l'Ouvrage même, qui achève de remplir la feuille du Programme. A l'égard des Planches, il n'y aura aucune différence entre les deux Editions : persuadé que l'on court risque de gâter ou de broüiller les Figures, en les réduisant en petit, je les ferai faire de la même grandeur, & parce  
que

*des Princes &c.* Juillet 1736. 13

que nous avons de plus habiles gens pour cette sorte de gravûre. Il y en a déjà plusieurs de prêtes, que l'on peut voir chez moi. En un mot, je me flatte que mon Edition ne cedera rien à celle de Paris.

### C O N D I T I O N S.

1. Chaque Tome de cette Edition aura deux Parties, ce qui sur le pied de 8. Volumes *in quarto*, fera 16. Parties *in douze*. Les deux premières Parties contiendront environ 34. feuilles d'impression, & 50. Planches *in quarto long*.

2. Ces 34 feuilles à 1. sol chacune  
font . . . . . f 1 : 14 :  
Les 50. Planches, à 2. sols . . . . . 5 :  
Une Vignette & un Titre rouge . . . . . 1 :

---

f. 6 : 15 :

Mais on les donnera aux Souscripteurs pour f. 3 : & par conséquent plus de la moitié moins que l'estimation ci-dessus, qui est le prix ordinaire. Les Volumes suivans auront environ la même grosseur & le même nombre de Planches, & on les donnera l'un portant l'autre au même prix.

3. On payera en souscrivant. . . . . f 1 : 10 :  
En recevant le Tome I. ou les deux premières Parties . . . . . f. 3 :-

Et de même en recevant chacun  
des Volumes suivans . . . . . f. 3 :.  
En sorte que, quel que soit le nombre des Volumes, on ne payera pour le dernier que f 1 : 10.

Ceux

Ceux qui ne souscriront point , n'auront pas le Livre à moins de f. 5. le Volume.

4. On pourra souscrire chez les principaux Libraires , tant de ces Provinces que des Pays Etrangers , jusqu'au dernier jour du mois de Juillet prochain , & pas au-delà.

5. Le Tome I. paroîtra au 1. d'Août de cette année , ou plutôt. Le II. qui est déjà achevé à Paris , s'imprimera ici d'abord après , & sera distribué aux Souscripteurs le 1. de Janvier prochain , & peut-être plutôt , ce qu'on fera savoir par les Gazettes. Et pour tous les Volumes suivans , l'Edition de Hollande sera toujours prête six mois après telle de Paris.

VI. Les Souscripteurs peuvent être assurés qu'on leur donnera les premières Epreuves des Planches.

III. On offre à l'impression un *Abregé & Jugement de l'ample Commentaire du R<sup>me</sup>. Pere D. Calmet, Abbé de Senones, sur toute l'Ecriture sainte*, où l'on trouvera tout ce que les sçavantes Dissertations ont de plus intéressant , & les remarques les plus importantes sur les passages les plus difficiles de chaque Livre de l'ancien & nouveau Testament , sans addition ni aucun changement , soit dans les phrases , soit dans les expressions ; en sorte qu'on y verra par tout briller & la netteré du stile , & la beauté du génie de l'Auteur , avec sa profonde érudition , de même que s'il avoit fait lui-même cet Abregé qui sera en 2. vol. in 4. Ceux qui voudront en entreprendre l'impression , pourront s'adresser au R. Pere Ildefonse Catelinot , Bibliothecaire de l'Abbaye de St. Mihiel en Lorraine 5

*des Princes &c. Juillet 1736. 15*

raîne, il leur en fournira le Manuscrit aux conditions les plus convenables & les moins onereuses.

Cet Abregé sera fort utile sur-tout pour ceux qui n'ont pas le tems de lire tout le Commentaire, ou le moyen de se le procurer.

III. La *Satyre* est le mot de la derniete Enigme.  
En voici un autre.

E N I G M E.

**N**ous embrassons ce qui nous porte,  
Et nous faisons aller ce qui le porte aussi.  
Le mouvement qui les transporte  
Ne nous donna jamais ni peine, ni souci.

Nous sommes durs, impitoyables,  
Faits pour causer du mal d'où résulte du bien,  
Toutefois nous n'en voyons rien.  
Ainsi que deux jumeaux nous sommes fort semblables.

La belle & charmante figure  
Des Ornemens des Cieux,  
Se remarque en notre structure;  
Et nos rayons pourroient crever les yeux.

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
C O R S E & dans l'Etat de G E -  
N E S , depuis le mois dernier.

I. **L** Es nouvelles révolutions arrivées dans l'Isle de Corse étans de nature à y attirer l'attention publique , j'ai cru devoir en renfermer la suite des particularités dans un Article qui comprenne aussi ce que les Genoïs mettent en œuvre pour se conserver cette portion de leur Souveraineté.

Le nouveau Chef des Mécontens , *Theodore de Neuhoff* , n'a point tardé à ajouter quelques conquêtes à celle de *Porto-Vecchio* dont j'ai parlé le mois passé. Entr'autres , il a fait encore celle de *Sartone* où il y avoit un Lieutenant , & quelques Sbites qui ont été faits prisonniers. Depuis la prise qu'il a fait de *Porto-Vecchio* , deux Bâtimens y tout aussi arrivés , & y ont débarqué pour son service 2. mortiers , 5000. bombes & 8000. fusils. D'ailleurs , pour s'assurer l'amour & l'estime de ses adhérens , outre ce qu'il a déjà fait distribuer en armes , munitions , &c. il leur a promis des sommes considerables pour la continuation de la guerre , & jusqu'ici il tient parole , les *Lisbonnes* , les *Sequins* de Barbarie & les *Mirlitons* étans à present aussi frequens dans l'Isle qu'ils l'étoient peu auparavant. Mais comme le Seigneur *Theodore* prévoit que ces sources seront bientôt taries , il s'est avisé de former un Conseil de douze Sénateurs , six d'en-deçà & six d'en-delà les Monts , auxquels il a donné tout pouvoir de lever , comme ils le jugeront

Jugeront convenable , les sommes pour les frais de la guerre , avec ordre néanmoins de ne comprendre jamais la veuve & l'orphelin dans les Taxes extraordinaires. Ce Conseil a par conséquent déjà imposé environs 3. florins sur chaque foyer qu'on paye avec apparence de bonne volonté. Voilà comme s'y est pris le Baron Westphalien , afin que ce que les impositions de cette nature ont d'odieux ne puisse pas retomber sur lui. Presque tout le Pays d'en delà les montagnés s'est depuis déclaré en sa faveur.

II. On attendoit , ce semble , une telle déclaration de cette partie de l'Isle pour que la proclamation du Baron de Neuhoff méditée entre les chefs des mécontents , rencontrât d'autant moins d'obstacles. Elle se fit le 15. Avril , en conséquence d'une Capitulation dont voici les Articles.

*Le Baron de Neuhoff , proclamé Roi de Corse. par les mécontents ;*

#### CAPITULATION DU ROI THEODORE.

*Au nom & à la gloire de la sainte Trinité , Pere Fils & St. Esprit ; de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie Protectrice de ce Royaume , & de sainte Devote , Avocate du même Royaume.*

„ A Ujourd'hui Dimanche 15. Avril 1736. le  
„ Royaume de Corse ayant formé une Assen-  
„ blée générale légalement intimée & convoquée par  
„ ordre des Excellentissimes Généraux *Hiacinthe*  
„ *de Paoli* & *Loiis Giasserè* dans l'endroit nommé  
„ *Alefani* , après une longue & mûre discussion que  
„ les Principaux du Royaume ont faite entr'eux ,  
„ les Peuples ont déterminé & statué , comme ils  
„ déterminent & statuent , d'élire un Roi & de vi-  
„ vie sous lui , & ils ont reçu , acclamé , & ac-  
„ cepté pour leur Roi le Seigneur THEODORE ,

„ LIBRE BARON DE NEUHOFF ; DE  
 „ BUNGELSCHEID , GERILITZ , ( il y  
 „ avoit ici plusieurs autres Titres , comme ceux de  
 „ Comte du St. Empire Romain ; Prince du Trône  
 „ Romain , Grand d'Espagne , Pair de France , Mi-  
 „ lord &c. ) avec l'autorité & aux conditions sui-  
 „ vantés , que ce Seigneur Baron acceptera , & dont  
 „ il promettra par serment l'observation pour lui  
 „ & les Successeurs , comme il est dit ici , & non  
 „ autrement. Voulant lesdits Peuples que le Sei-  
 „ gneur THEODORE ne soit point reconnu Roi,  
 „ qu'il n'ait accepté ces conditions , & promis par  
 „ serment de les observer , y signant de sa main ,  
 „ & appliquant le cachet de ses armes au Diplôme  
 „ que Nous stipulons par maniere de Pacte  
 „ & Contract , afin qu'il ait une stabilité entiere  
 „ & permanente , & soit mis en exécution. „

1. Il reste donc établi & convenu , que le Souv<sup>erain</sup>  
 véritable & Roi de ce Royaume soit le susmentionné  
 Excellentissime Seigneur THEODORE , libre Baron  
 de Neuheff , & après lui ses descendans mâles par  
 voye de primogéniture , & en défaut de mâles , les  
 filles ses descendantes , tant celles - ci que ceux - là  
 étant admis à la Couronne , à condition qu'ils soient  
 Catholiques , & résident toujours dans le Royaume,  
 comme devra faire le susdit Seigneur Baron.

2. Au défaut de succession , le susdit Seigneur  
 Baron pourra nommer de son vivant un Successeur  
 de sa Patenté ou mâle , ou femme , pourvu qu'il  
 soit Catholique Romain , & réside dans le Royaume.

3. La lignée masculine ou féminine dudit Sei-  
 gneur Baron , & du Successeur qu'il aura nommé ,  
 comme ci - dessus , étant éteinte , le Royaume rentrera  
 dans son état de liberté , & les peuples pourront élire  
 de nouveau un Souverain , selon leur bon plaisir ,

ou vivre en liberté, ou autrement, comme ils le jugeront convenable.

4. Le Roi, c'est-à-dire, tant le susdit Seigneur Baron, que ses Successeurs, jouiront de toute l'autorité Royale, & de tous les Régaux, mais avec les restrictions ci-dessous stipulées.

5. On élira & établira une Diette dans le Royaume, laquelle sera composée de 24. Sujets des plus qualifiés & qui l'auront le mieux mérité, sçavoir, de seize d'en-deçà les Monts, & de 8. d'en-delà. Trois Membres de cette Diette, sçavoir, deux d'en-deçà & un d'en delà les Monts, résideront toujours dans l'endroit où sera la Cour du Souverain & Roi, laquelle ne pourra prendre, sans le consentement de la Diette, aucune résolution ni pour établir des Taxes, ni pour faire la guerre.

6. L'autorité de cette Diette consistera à délibérer avec le Roi sur les affaires de la guerre ou d'imposition de Taxes & Tailles. La Diette aura de plus le pouvoir de choisir & nommer les endroits qui paroîtront le plus convenable pour l'embarquement des denrées & marchandises du Pays, & elle aura la liberté de s'assembler dans toutes les occurrences, dans le lieu ou les lieux qu'elle jugera propres à cela.

7. Aucune Dignité, ni Charge, ni Office de quelque espece qu'il puisse être, ne pourra être jamais conféré à un étranger.

8. Le Gouvernement étant une fois établi, les Genoïs chassés, & la paix rendue au Royaume, toutes les Troupes & Soldats, seront nationaux, à l'exception de la Garde du Roi, lequel pourra la former de Corfes, ou d'Etrangers, selon son bon plaisir.

9. Pour le present, & aussi long-tems que la guerre contre les Genoïs durera, le Roi pourra faire

venir dans le Royaume , & employer des soldats & Milices Etrangères ; mais à condition qu'ils ne passeront pas le nombre de 1200. quoique ce nombre puisse être outrepassé du consentement de la Diète du Royaume.

10. Aucun Genoïs ne pourra s'arrêter dans le Royaume , de quelle qualité ou rang qu'il soit ; & le Roi ne pourra accorder à aucun Genoïs la permission de s'arrêter quelque part dans le Royaume.

11. Les denrées & marchandises du Pays qui devront être transportées d'un endroit à l'autre pour être envoyées hors du Royaume, ne seront sujettes à aucune espece de droits ou de Gabelles.

12. Tous les Biens des Genoïs , ou des rebelles au Royaume & à la Patrie, y compris les Grecs, soient & restent confisqués au profit du Tresor Royal , sauf à ceux qui auroient des prétentions à former là-dessus de les produire. On ne comprend pas pourtant dans ces biens , & on en exclut au contraire, ceux dont quelque nationaux sont en possession , & payent seulement en cette consideration quelques canons ou droits à la République de Genes, ou à quelque Genoïs.

13. Le tribut ou la Taille annuelle que chaque Chef de famille payera , ne doit pas être au-dessus de trois livres argent courant. Toutes les Tailles moyennes que devoient payer les veuves & les pupilles jusqu'à l'âge de 15. ans seront abolies. Mais après cet âge ils seront tenus à payer les Tailles comme les autres.

14. Le sel que le Roi fournira aux Peuples ne sera pas payé au-dessus de 2. Scini , ou 14. sols 4. deniers, monoye courante, & la mesure sera de 21. livres, poids ordinaire du Royaume.

15. On érigera dans le Royaume dans un endroit que la Diète & le Roi nommeront , une Université publique

des Princes &c. Juillet 1736. 21

publique tant pour les Sciences que pour les Arts Libéraux. Le Roi & la Diette détermineront les revenus pour l'entretien de cette Université, ainsi que la maniere & la forme ; & en particulier le Roi s'obligera à lui procurer tous les Privileges dont jouissent les Universités de l'Europe.

16. Le Roi fera établir au plutôt dans le Royaume un Ordre de vraie Noblesse de Sujets nationaux.

Voilà la teneur de la Capitulation que le Royaume de Corse a présentée le 15. Avril au Seigneur THEODORE, & qu'il a acceptée & signée. Ensuite il a été proclamé ROI, élu à la Couronne, & on lui a prêté le serment solennel de fidélité & d'obéissance. Il ne nous coutera rien de lui prêter de tems en tems le même titre de Roi dans nos Journaux, jusqu'à ce que la Royauté soit s'évanouie.

III. Le premier Conseil de guerre que le Seigneur THEODORE assembla en qualité de Roi. se tint le 22. Tous les Officiers y assisterent. La resolution qu'on y prit fut de faire sommer le Marquis Rivarola, Commissaire pour les Genoïs, d'évacuer l'Isle en dix jours. La sommation faite ; & la Réponse, du Marquis ayant été qu'il ne se retireroit pas à moins d'y être forcé, le Roi Theodore partagea les forces en cinq corps differens, dont l'un s'avança vers St. Fiorenzo, & se saisit d'abord de Nebio à un mile de la Ville. Les autres allerent en même tems bloquer Sargarilo, Ajaccio, San Pelegrino & Bastia. Le corps qui s'est avancé contre Bastia, & qui arriva le 2. Mai à la vûe de cette Ville, étoit le plus fort des cinq. Le Marquis Rivarola l'a d'abord salué de plusieurs décharges du Canon de la Ville, d'un petit Fort avancé, & d'une Galere qui étoit dans le Port, mais les Trou-

*Tentatives  
du Roi  
Theodore  
sur differen-  
tes Places.*

pes s'étant retirées , le feu qui par-là devoit inutile a discontinué. On compte qu'il recommencera au retour des mécontens qu'on apprend se rapprocher de Bastia. Le gros de leurs forces étoit , suivant les derniers avis venus de l'Isle , devant *San Fiorenzo*. Leur nouveau Chef les commande en personne. Il a établi son quartier à deux mille de-là , & à six miles de Bastia. Son dessein en bloquant cinq Places à la fois , ne paroît point être de s'emparer de toutes par ce moyen ; Mais il y a quelque vraisemblance que ne pouvant toutes s'entraider dans cette situation , l'une ou l'autre prendra le parti de se soumettre. D'ailleurs *Don Theodore* , pour s'en attirer les Habitans avec plus de succès , a trouvé le moyen d'y répandre le Manifeste dont voici la traduction.

Son Manifeste.

**T**HEODORE Roi de Corfica, &c. La situation presente de ce Royaume , & la ferme resolution que nous avons prise d'en chasser les ennemis de la Patrie , & en particulier les Genoïs , qui l'ont toujours tyrannisé , ne nous permettent pas d'être indifferens par raport aux bons Patriotes , & aux Habitans opprimés de la Ville de Bastia, Ajaccio, &c. Jusqu'ici ils n'ont pas été en état de donner des preuves exterieures de leur zèle & amour pour la chere Patrie , cependant nous n'en comptons pas moins sur leur bonne volonté , & nous sommes persuadés que ce leur a été un tourment mortel de n'avoir pû concourir avec les autres à recouvrer la liberté. Leur ayant donc voulu témoigner notre affection en particulier , Nous avons crû devoir leur declarer par la presente , qu'à l'approche de nos Troupes dans le voisinage de leur Ville ils viennent se rendre à Nous , sans le moindre délai , dans la ferme persuasion qu'ils seront reçus gracieusement , & traités comme  
de

*des Princes &c. Juillet 1736. 23*

*de bons Patriotes & sujets : Mais si ( dont Dieu les garde ) ils ne prennent pas ce sage parti , Nous protestons qu'ils nous obligeront malgré nous , de tourner contr'eux tout le poids de nos armes , & de leur faire sentir les tristes suites de la guerre , étant dans la résolution de ne donner quartier à aucun de ceux qui différeront leur soumission jusqu'à l'arrivée de tous nos Vaisseaux ; & alors Nous trouverons bien moyen de les obliger de se rendre à discretion , sans la moindre esperance de grace , ni par rapport à leurs biens , ni par rapport à leur vie.*

Ce Manifeste a d'abord été supprimé dans les Villes où il s'est répandu , sur-tout à *Bastia*. On y enleve aussi les Lettres qu'on soupçonne venir du Seigneur THEODORE , ou de ses Adhérens ; & pour plus de précaution , on oblige les Bourgeois à porter leurs armes chez le Chefs de leurs quartiers.

IV. *Genes*. Dans la désagréable conjoncture où se trouve la République par rapport aux affaires dont j'ai parlé , on ne voit pas encore de Puissances disposées à lui prêter la main. C'est à ses propres forces, jusqu'ici employées si inutilement , qu'elle est donc contrainte d'avoir tout son recours pour faire avorter les desseins des rebelles insulaires. Mais qu'en peut-elle attendre dans la crise présente , ayant vû éludées les mesures qui avoient été concertées à même fin dans les troubles précédens ? Celles qu'on prend aujourd'hui en suite des résultats du Sénat , sont d'envoyer en Corse la plûpart des Troupes réglées de l'Etat qui sont remplacées dans les Places fortes par quelques Regimens de Milices qu'on amène sur pied. Déjà une partie de ces Troupes sont parties pour s'y rendre à bord de 4. Galeres des cinq que la République entretient. Ces Galeres doivent rester dans l'Isle tant qu'elles y pa-

roîtront

roitront nécessaires. On y a joint quelques Bâtimens chargés de vivres & de munitions de guerre. En attendant l'effet que produiront ces nouveaux moyens, si l'on peut s'en promettre de favorable, voici un Placard que le Sénat a jugé à propos de faire publier sur le caractère du nouveau Chef des mécontens.

Peinture  
du Roi  
Theodore,  
faite par les  
Genois.

**N**ous Doge, Gouverneurs & Procureurs de la Republique de Genes, &c. Avons appris qu'un personnage fameux, habillé à la Turque a débarqué dans notre Royaume de Corse du côté d'Aléria, où il s'étoit rendu avec quelques munitions de guerre, à bord d'un petit Bâtiment, commandé par le Capitaine Dick, Anglois; que cet homme, quoiqu'inconnu, avoit néanmoins trouvé le moyen de s'insinuer auprès des Chefs des Soulevés, qui y trouvant leur intérêt, ont scû par artifice le faire agréer par les Peuples; que le même Personnage leur avoit distribué des armes, de la poudre, & quelques petites pièces d'or; & qu'il les amusoit de l'esperance d'un prompt & puissant secours. Comme toutes ces circonstances sont contraires à la tranquillité publique, & qu'il nous importe d'y pourvoir pour le bien de nos Sujets de Corse, Nous avons jugé à propos de les informer de la véritable qualité & condition de cet Homme, conformément aux preuves & témoignages authentiques que Nous en avons.

Il tire son origine d'un Canton de la Westphalie, & se fait nommer le Baron Theodore de Neuhoff. Il se dit fort éclairé dans la Chimie, la Cabale & l'astrologie, par le moyen desquelles Sciences il prétend avoir trouvé les secrets les plus importants: Mais ce n'est en effet qu'un vagabond & d'une fortune très-médiocre. En Corse il se fait appeller Theodore. C'est sous ce nom qu'il s'est rendu à Paris

vers l'année 1729, d'où il s'est retiré ensuite, après y avoir abandonné sa femme, Irlandoise de nation, qu'il avoit épousée en Espagne, & dont il avoit eu une fille qu'il a pareillement abandonnée. En courant par le monde, il a déguisé son nom & sa nation. A Londres il étoit Allemand, à Livorne Anglois, & à Genes Suedois, prenant tantôt le nom de Baron de Napoer, tantôt celui de Smibmer ou de Nissen, & quelquefois celui de Schmitberg, ainsi qu'il paroît par ses Passeports, & par d'autres piéces authentiques qui Nous ont été envoyées de divers endroits, & que nous conservons.

C'est sous ces differens noms qu'il a trouvé le moyen de vivre aux dépens d'autrui. On sçait que vers l'année 1727. il a dissipé en Espagne l'argent qu'on lui avoit avancé pour lever un Regiment Allemand, ainsi qu'il s'y étoit engagé. Ayant fui d'Espagne, il a trompé en divers endroits, Anglois, François, Allemands, & plusieurs autres Personnes de différentes Nations.

Par tout où il a flouté, il a eu grand soin de tenir ses fourberies cachées, mais après son départ elles ont paru manifestement; une Lettre d'un Gentilhomme Allemand écrite de Li.bonne du 10. Février de l'année courante 1736., en est une preuve évidente.

Il y a quelque tems qu'il emprunta des Banquiers Fabach a Livorne 515. piéces de huit, qu'il promit de faire rembourser à Cologne. Ses créanciers se voyans trompés, le firent mettre en prison. Il en sortit quelques mois après, ayant sçu engager le Patron d'un petit Bâtiment d'être sa caution, comme il paroît par l'Acte de son élargissement passé à Livorne le 6. Septembre 1725. par devant le Notaire Jean-Baptiste Gurnano; & pour le guérir d'une maladie qu'il avoit contractée dans sa prison, il fut

mis

mis à l'Hôpital del Bagno de laditte Ville. Il est allé ensuite à Tunis où il a exercé la Médecine, & tenu plusieurs conférences secrètes avec les Chefs des Infidèles. Il a sçu en tirer des armes & des munitions de guerre, avec lesquelles il s'est transporté en Corse, accompagné de Christoffaro, frere du Medecin Buongiorno à Tunis, de trois Turcs, parmi lesquels se trouve un certain Mahomet, qui fut autrefois Esclave sur les Galeres de Toscane; de deux jeunes Livournois, Attiman & Bondelli, fugitifs de leurs maisons paternelles, & d'un Prêtre de Porto-Ferraio que les Peres Missionnaires de Tunis ont jugé à p opos d'éloigner pour de justes raisons.

En consequence de tout ce que dessus, & d'autant que cet homme s'est ingeré de vouloir gouverner en Corse, & de détourner malicieusement nos Sujets de la fidelité qu'ils doivent à leur Souverain naturel; que d'ailleurs il est à craindre qu'un Homme dont la conduite & les maximes sont si dépravées, n'excite de plus grands troubles parmi nos Sujets, Nous avons jugé convenable de rendre public ce que dessus, & de declarer ainsi que Nous le declavons par le present Placart, le susdit prétendu Baron de Neuhoff, auteur actuel des nouvelles séditions, séducteur des peuples, perturbateur de la tranquillité publique, coupable de haute trahison & de leze-Majesté au premier Chef, & comme tel, digne de toutes les punitions prescrites par nos Loix, défendans à qui que ce soit d'avoir aucune correspondance ou commerce avec lui, & declarant dignes des mêmes punitions, criminels de leze Majesté, & perturbateurs du repos public, tous ceux qui lui prêteront secours ou assistance, ou qui le suivront pour augmenter la revolte, & troubler le repos de nos peuples. Fait dans notre Palais Royal le 9. Mai 1736. Etoit signé, GIUSEPPE MARIA.

Quelle que soit cette déclaration du Sénat, & peinture qu'il fait de l'aventurier *Neuhoff*, elles n'ont rien produit en *Corse*; on le sçait. Les Habitans n'y sont pas si bon Genoïis qu'on pourroit se l'imaginer : Et ceux qui sont en partie la cause de la perte de cette Isle, ont encore assez de pouvoit dans le Sénat pour oser insulter à ceux dont les sages conseils l'auroient, peut-être, sauvée, si on les avoit suivis.

V. Les Regimens Espagnols d'*Alcantara* & de *Flandres*, Cavalerie, ont passé dans les environs de Genes sur la fin d'Avril, & ont pris, comme ceux qui les ont précédés, la route de Provence; celui de *Flandres* est le dernier Regiment de Cavalerie Espagnole qui retourne en Espagne par la voye de terre.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en LOMBARDIE, & autres Etats d'ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. ON avoit mal présumé des dispositions du Duc de Montemar que le troisième & dernier convoi de Troupes Espagnoles étoit parti de Livorne pour Barcelonne, lorsque nous en fîmes mention le mois passé. Ce Général actuellement à Pise, ne donne plus d'ordre pour l'embarquement, & l'on a discontinué les préparatifs à cet effet. Les tumultes de Rome, d'Ostia & de Velettri ont vraisemblablement occasionné ce retard. Comme la Cour de Madrid en est pleinement informée par le Cardinal Aquaviva, Ministre d'Espagne auprès du St. Siege, on ne doute pas que l'ordre ne soit venu à Mr. de Montemar non-seulement de différer le

*Retour des  
Espagnols  
en Catalo-  
gne différé ;  
& pourquoi.*

départ

départ du dernier convoi, mais de faire défilér du monde vers l'Etat Ecclésiastique; puisque 800. hommes ont été détachés sur la fin d'Avril d'*Orbitello* & de *Porto-Ercole* pour s'y rendre. Il est à craindre par conséquent que les différends où se trouvent les Cours de Rome, de Madrid & de Naples, n'ayent de fâcheuses suites, cette dernière étant fort piquée de toutes les insultes commises contre les Palais d'Espagne & de la Maison Farnese à Rome, & contre les Espagnols en divers autres endroits. Peut-être les Espagnols ont-ils cherché ces insultes pour arriver à certain but; ou du moins pour leur servir d'un bon prétexte dans la demande que fait actuellement le Roi Catholique; demande dont on verra les articles ci-après. On compte cependant de trouver un temperament pour accommoder le différend, la France ayant, dit-on, fait offrir pour cet effet sa médiation.

II. *Parme. Plaisance.* Le 26. Avril les Troupes d'Espagne qui étoient restées dans ces deux Places, en sortirent, & prirent la route de Livorne, où elles sont arrivées. Le 30. le Prince de Lobkowitz, nommé par l'Empereur Commandant de Parme y arriva, & fut suivi peu de jours après par un gros détachement d'Impériaux qui s'étoit mis en marche de l'Etat Ecclésiastique pour en aller prendre possession. Ce Corps arrivé aux portes de la Ville y fut introduit par des Commissaires de la Bourgeoisie, les Espagnols n'ayant pas jugé à propos d'y en laisser de leur part à cet effet. La même chose s'est pratiquée à Plaisance, Colorno, Sacca &c. Successivement d'autres Corps des mêmes Troupes sont depuis arrivés dans les deux Duchés venans du Ferrarois & du Boulonnois, & se tiennent prêts pour la plupart à se rendre dans le *Milanez*, qui devoit être  
entière-

entièrement évacué par les François vers le 15. de Juin.

Les Regens de Parme ont déjà prêté serment de fidélité à l'Empereur entre les mains du Prince de Lobkowitz; & le Comte de Kevenhuller qui commande en chef les forces de ce Monarque en Lombardie, étant aussi arrivé à Parme le 11. Mai, il a fait dresser un état des Canons appartenans à la Maison Farnese, & reconduire dans cette Ville quelque Artillerie arrêtée en chemin, & que les Espagnols avoient voulu transporter à Naples ou en Espagne. Le Comte de Kevenhuller, après avoir visité à Parme tous les Postes occupés par les Troupes Impériales, en a fait autant à Plaisance. Jusqu'ici, & que la Cour de Vienne en dispose autrement, le Gouvernement de ces deux Duchés continué à être administré sur l'ancien pied. La seule Junte Royale établie au nom de l'Infant Don Carlos a été abolie. La Duchesse Dorothee est encore à Parme, & y restera, suivant les apparences, jusqu'à ce qu'elle voye quel sera le Reglement qu'on fera envers la Duchesse de Lorraine qui se trouve dans le même cas.

III. Les Troupes Françoises qui voient effectivement la Lombardie, se sont partagées en colonnes pour repasser les Alpes, & retourner en France. La premiere colonne est partie de Pavie le 28. Avril, & consistoit en 18. Bataillons: La seconde formée de six Bataillons & de 26. Escadrons, est partie du même endroit le 15. Mai. Les Troupes qui feront la troisième & dernière colonne, sont toutes sorties du *Modenois*, dont le Prince qui en est Souverain est venu enfin reprendre possession. Le *Guasallois* est pareillement évacué; & le tout s'est retiré dans le *Milanez* pour y attendre les derniers ordres de Versailles d'en partir. Quoique divers petits corps de Piémontois soient déjà sortis de

de ce dernier Duché, il en reste néanmoins dans les Places fortes, avec apparence de ne point en bouger qu'on n'eût exécuté la teneur de la Convention par rapport aux limites qui ont été réglées depuis peu du *Tortonois* & du *Novarrois* cédés au Roi de Sardaigne par les Articles Préliminaires. Mais il y a, dit-on, de nouvelles mesures concertées à ce sujet, & qui ont été prises dans des conférences que le Maréchal de Noailles a eu derechef à *Turin* avec Sa Maj. Sardaignoise, d'où il est depuis revenu à *Lodi*.

IV. Voilà, jusqu'à présent, ce qui regarde les forces que les Alliés ont eu, & qu'ils ont encore en Lombardie. Quant aux Impériaux, leur nombre y accroît tous les jours, mais moins par la jonction des recrues qui ne discontinuent point d'y venir par le Trentin, que par l'évacuation qu'ils ont faite au commencement de Mai du Boulonnois & du Ferratois. Les Troupes qui étoient dans ces deux États de l'Eglise sont à présent une partie dans le Parmesan & le Plaisantin, l'autre a pris la route d'Allemagne. Leur retraite n'a pas été regardée de mauvais œil par les Sujets du Pape, d'autant plus qu'elle s'est faite de bonne grace & en bon ordre. Mais il y a encore des Impériaux dans la Romagne, & les Espagnols s'y accumulent comme on va le remarquer.

V. *Rome*. La suite des émeutes populaires arrivées à *Rome*, à *Ostia*, & à *Velevi* est si sérieuse, & occupe tellement les petits & les grands, qu'on ne fait pas beaucoup d'attention aux autres nouvelles de cette Capitale. C'est une situation bien orageuse pour le Ministère Papal, & dont il cherche par tous moyens à se dégager, & à dissiper en même tems la colere des Espagnols; mais jusqu'ici sans beaucoup d'espoir d'y réussir. Voici un récit abrégé des  
mauvaises

*des Princes &c.* Juillet 1736. 31

mauvaises influences qui en sont arrivées depuis ce que nous avons dit de cette affaire le mois passé.

Les affaires sont allées de mal en pis jusqu'à présent à Rome, mais sur-tout à *Veletri* où les Habitans assemblés, ayant pris les armes pour s'opposer à l'entrée des Espagnols, le Cardinal Barberini qui en est Evêque, y crut la présence nécessaire & s'y rendre. Après diverses tentatives de son Eminence pour porter le peuple à se séparer, Elle a été obligée de lui promettre 1. une Amnistie générale, 2. que les Espagnols ne passeront pas par la Ville, 3. qu'on en fera sortir les Sbirres, 4. que tous les anciens Privilèges seront confirmés & renouvelés. Entuite d'un tel accord qui fut envoyé à Rome, la plupart des soulevés retournerent chez eux, & les autres firent la garde aux portes de la Ville & devant le Palais du Cardinal, dans l'esperance que le Pape approuvera ces articles; Mais Sa Sainteté ayant refusé de le faire, les choses prirent tout-à-coup un mauvais tour. Le Cardinal fit convoquer le Peuple *Veletrien* & ses Chefs, & leur déclara que le Pape non-seulement ne vouloit leur passer aucune des conditions qu'ils avoient osé proposer, mais que S. S. leur ordonnoit sérieusement de mettre incessamment les armes bas, & de laisser passer les Espagnols par leur Ville, sous peine de confiscation des Biens, de perte de la vie & d'excommunication. Le peuple refusa hautement de se conformer à ces ordres, & comme le Cardinal s'appetut du peu d'effet que produiroient ses efforts, il prit clandestinement la route de *Cisterna*, d'où il est retourné à Rome.

D'abord après le départ du Cardinal Barberini le Gouverneur de *Veletri* fit afficher des ordres du Pape, & déclara que S. Em. ne reviendrait pas. Cette dernière nouvelle éteignit en un moment toute la fougue du peuple. Il s'offrit à mettre les

*Suite de  
soulèvement  
arrivé à  
Rome.*

armes

armes bas, à faire tout ce que le Pape ordonneroit, & même à recevoir les Espagnols, demandant en même-tems qu'on donnât part de cette nouvelle au Cardinal, afin qu'il revint. On le fit, mais son Eminence ne revint pas. Au contraire 50. Sbirres arriverent le 5. de Rome, lesquels furent suivis le lendemain d'un pareil nombre. Un détachement de 600. Espagnols, le Maréchal de Vieuville à leur tête, étant arrivé dans le voisinage de Velettri, le Magistrat en corps alla à sa rencontre, & étant revenu en ville, il fit monter les milices à cheval, & retourna avec elles une seconde fois au-devant des Espagnols. Monsieur de Vieuville fit avancer vers les Miliciens un Piquet de 40. hommes, & criant *vive le Pape*, il leur ordonna de mettre les armes bas.

Le Pape, pour ne pas donner le moindre juste sujet de plainte aux Espagnols, non-seulement avoit obligé les Habitans de *Velettri* à les recevoir, mais S. S. avoit aussi donné un pouvoir très étendu dans la Ville & dans les environs au Maréchal de Vieuville, lui avoit fait remettre une assignation considerable payable par la Ville, & avoit donné ordre au Gouverneur d'envoyer cent meures d'avoine, & nombre de lits à Valmonte pour le service des Espagnols, & d'obliger même par la force les Ecclésiastiques à contribuer à cette fourniture. Mais toutes ces complaisances & bien d'autres qu'on passe n'ont pas empêché les Espagnols d'en venir à des extrémités, ayant commis de grands excès à *Castelnuovo* à *Viterbe* & à *Velettri* où ils entretent le 7. au nombre de mille hommes. Le Maréchal de Vieuville qui les commande a fait d'abord dresser des potences dans differens endroits, ordonné à tout le monde de mettre les armes bas, & à ceux qui se sont sauvés, de revenir incessamment.

C'étoit

C'étoit des Conservateurs du peuple Romain, que le Cardinal Aquaviva Ministre d'Espagne à Rome, avoit eu ordre de sa Cour de demander une satisfaction éclatante au nom du Roi Catholique, pour l'insulte dont nous fimes la relation dans nos derniers mémoires; & s'il n'eût tenu qu'au Ministère, ce Cardinal auroit, peut-être, obtenu tout ce qu'il demandoit: Mais la Cour de Rome ne trouvant pas convenable de compromettre mal-à-propos son autorité dans une affaire si scabreuse, elle s'est contentée de communiquer tant aux *Transsiberiens* qu'au Sénat les propositions du Prélat Espagnol, lesquelles ont été rejetées par lés uns & les autres; par le Senat, comme n'ayant eu aucune part à l'entreprise de la populace; & par la populace, comme n'ayant usé que du droit accordé à tout le monde de repousser la force par la force. Ce double refus a piqué le Cardinal Aquaviva, mais ses demandes avoient aussi fort aigri des esprits déjà échauffés. Delà la fermentation dont nous avons donné la suite avant cette digression, & que nous allons continuer.

Le trouble & la confusion augmentans à Rome, on en a fermé & muré cinq portes; sçavoir, la *Latina*, *Maggiore*, *Salara*, *Fabrica* & *Castello*: On a redoublé les Gardes aux autres, & l'on y a fait reparter les herbes. Avec ces précautions, on a pris celles de faire revenir à *Civitta-Vecchia* les Galeres du Pape qui devoient croiser sur les Corsaires de Barbarie, afin de n'être pas prises par les Espagnols, & l'on a levé du monde.

Le même jour que les Espagnols entrèrent dans *Velettri*, un Courier de *Madrid* allant à *Naples* passa par *Rome*, & remit un paquet de Lettres au Cardinal Aquaviva dont le contenu n'a point demeuré secret. Ces Lettres annonçoient (ce qu'on a appris

depuis avec certitude ) “ que la Nonciature de *Madrid* étoit fermée ; que l’Internonce avoit été renvoyé à son Evêché, & que le Nonce *Valenti Gonzague* qui étoit en chemin pour s’y rendre, avoit reçu ordre de ne point mettre le pied dans le Royaume. „ Mais ces Lettres étoient accompagnées d’un ordre au Cardinal qu’il ne tarda point à exécuter. Dès le lendemain il fit afficher dans la Place d’Espagne un grand Placard enjoignant à tous les Espagnols & Napolitains, Séculiers & Ecclésiastiques, Sujets ou Feudataires, demeurans à Rome, d’en sortir dans l’espace de douze jours, & de tout l’Etat Ecclésiastique dans les huit jours suivans, sous peine de confiscation de leurs Biens jusqu’au troisième degré ; déclarant en même tems que toute espèce de commerce avec les Royaumes de Naples & de Sicile devoit entièrement cesser. Le 9. les armes d’Espagne & de Naples se trouverent ôtées de dessus les Palais d’Espagne & de *Farnese*, & les portes du premier, fermées. Le 10. on recommença par ordre du Pape à conférer avec les Conservateurs du Peuple pour découvrir un remède au mal présent ; mais sans succès. Une Estafette vint de *Naples* le lendemain, avec avis que *Mr. Simonetti*, Nonce de S. S. avoit reçu ordre d’en sortir en deux jours, mais non pas du Royaume. Après la nouvelle de ce qui s’étoit passé à *Madrid*, on s’attendoit bien à un pareil événement à *Naples*. Le même jour le Pape fit défendre aux Réguliers Espagnols & Napolitains de sortir de *Rome*. Le 12. le Cardinal *Aquaviva*, en conformité des ordres qu’il avoit reçus, partit à sept heures du soir pour *Naples*. Le lendemain le Cardinal *Belluga* prit la même route. Les deux Auditeurs de *Rote* pour l’Espagne en ont fait autant, & sont aussi partis pour *Naples*, de même que le Prince *Sforza-Cesarini*,

& la plupart des Officiers, Prêtres, & autres Espagnols & Napolitains. Trois à quatre cens Soldats Espagnols qui étoient restés dans les Palais d'Espagne & Farnese en sont aussi sortis, mais à la réquisition du Ministère qui avoit prié le Comte Porta, ci-devant Ministre de Parme, d'ordonner cette sortie. Ces soldats se sont rendus à *Ripa Grande*, sous l'escorte d'un Détachement de Spires, & s'y sont embarqués sur trois Tartanes pour se rendre par mer à Naples, ou plutôt pour aller joindre les Troupes d'Espagne qui sont dans l'Etat Ecclésiastique.

Pendant que les Espagnols quittent ainsi le séjour de Rome pour forcer le Ministère à la satisfaction qu'on ne juge pas à propos de leur donner, ils la prennent bien eux-mêmes par-tout où ils ont pû s'étendre. Un Détachement de 500. hommes de leur Cavalerie & d'autant d'Infanterie, s'étant rendu de *Veletri* à *Ostia*, y a ruiné les Cabanes des Travailleurs aux Salines, pillé plusieurs Boutiques, ravagé les grains de la Campagne, enlevé beaucoup de Bestiaux au Fermier Général, tué deux hommes, & enmené quelques autres prisonniers. A *Veletri* ils ont enfermé dans les prisons 34. Bourgeois & deux Gentilshommes. Les deux Chefs de l'émeute n'ont pas cependant tombés sous leurs mains; ils se sont échapés, & les perquisitions faites pour les atteindre ont été inutiles, quoique les Espagnols eussent promis 3000. pistoles à qui pourra les leur livrer vifs. Mais le Maréchal de Vieuville a fait raser par provision leurs Maisons avec cinq autres, & a obligé la Ville à lui payer, outre l'assignation dont j'ai parlé, 3000. écus, qui lui ont été envoyés de Rome. Les autres Troupes Espagnoles n'en ont pas agi avec moins de dureté dans les autres Bourgs du Patrimoine de St. Pierre: De ce nombre est la Ville de *Palestrina* qui a été obligée de leur payer 3000.

écus, pour avoir refusé l'entrée à quelques Soldats Espagnols. *Piperno, Maenza &c.* n'ont pas été plus épargnés.

Dans des circonstances si critiques il y a tous les jours à Rome des Congrégations & des Conseils, pour trouver les moyens de se délivrer du poids dont on est accablé. On y prend de si sages précautions, & le Pape va tellement au-devant de tout ce qui pourroit donner sujet à de nouvelles plaintes, que les Espagnols devroient être, pour ainsi parler, obligés de s'en tenir satisfaits, si leur visite n'avoit été attirée uniquement que par les insultes commises aux Palais d'Espagne & de France, & par l'espece de résistance des Velleitens. Mais elle paroît fondée sur un bien autre sujet, dont ce qui s'est passé sert, peut-être, de prétexte. C'est, suivant ce qui paroît, que la Cour de Madrid veut rendre le Royaume de Naples indépendant du St. Siege, c'est là en partie ce qu'elle demande pour satisfaction, si certains avis venus de Madrid ne portent pas à faux. Enfin, selon ces mêmes avis, un Courier parti de Madrid pour *Rome & Naples*, est chargé des articles que le Roi Catholique demande pour satisfaction, & qui, à ce qu'on assure, ne sont autres que ceux-ci " 1. Que l'Infant Don Carlos sera reconnu  
 „ Roi des deux Siciles, sans tribut ni investiture. 2.  
 „ Qu'on lui restituera *Castro & Ronciglione*. 3. Qu'il  
 „ sera déclaré premier Sénateur de Rome comme le  
 „ Roi Charles premier de Naples, & avec les mê-  
 „ mes droits & prérogatives. 4. Que le Pape rece-  
 „ vra des Troupes d'Espagne dans la Forteresse de  
 „ *Palliano*. 5. Qu'on accordera au Roi des deux  
 „ Siciles la nomination à un Chapeau de Cardinal ;  
 „ 6. Qu'il aura un Auditeur de Rote & un Avocat  
 „ Consistorial. 7. Qu'on remboursera aux Cours de  
 „ Madrid & de Naples les frais de l'expédition des  
 Troupes

„ Troupes Espagnoles & Napolitaines dans l'Etat  
„ Ecclésiastique. 7. Que le peuple Romain donnera  
„ telle satisfaction qu'on trouvera à propos de lui  
„ demander.,,

Voilà ce qui doit intriguer le St. Siège, & faire regarder l'accommodement avec la Cour de Madrid assez éloigné, par la difficulté qu'il y aura de souterire à des articles si humilians, supposé qu'ils soient tels qu'on vient de les divulguer. Cependant beaucoup de Troupes Espagnoles, sur-tout de la Cavalerie, venues du Royaume de Naples, se sont embarquées pour y retourner; mais on attribue plutôt ce départ au manquement de fourage, qu'à la proximité de l'accommodement, qui aura peine à se faire sans l'intervention de quelques Puissances. Les Ministres de l'Empereur, du Roi Très-Chrétien & de la République de Venise ayant été sur ce sujet en conférence avec quelques Cardinaux, on ne doute point que l'entretien n'aye roulé sur cette affaire, & sur les moyens de la terminer.

IV. C'est à ce qu'on vient de rapporter que se réduisent les principales nouvelles qu'on a de l'Etat Ecclésiastique, & de Rome; on y parle bien que les broüilleries entre le Pape & le Roi de Portugal sont enfin heureusement assoupies, mais on n'en a jusqu'ici pour marque que des complimens de félicitation faits par les Cardinaux Ministres au Pere d'Evora, chargé des affaires de Portugal, qui, après avoir eu une Audience du Pape le 25. Mai, s'étoit rendu auprès de ces Ministres. Le Cardinal Coscia a demandé & obtenu la permission de sortir du Château St. Ange pour se rendre aux Bains d'Ischia dans le Royaume de Naples.

V. *Naples.* Sans compter cette Eminence (le Cardinal Coscia) il y en a presentement trois en cette Ville; sçavoir, les Cardinaux Aquaviva & Belluga

arrivés de Rome, & le Cardinal Spinelli, Archevêque. Ce dernier reçut le 18. Mai un Courier qui lui apporta des pleins-pouvoirs du Pape pour traiter avec les Ministres de la Cour. Il y a eu depuis diverses conférences en présence de l'Infant, des deux Cardinaux réfugiés, & des Ministres. Mais on n'a pû encore convenir de rien, parce qu'on demande pour les insultes répétées commises à Rome & à Veletri, une plus grande satisfaction que le Cardinal Spinelli n'a la permission d'accorder.

C'est pour appuyer cette demande de satisfaction qu'on a fait partir des Troupes à bord de plusieurs Bâtimens, & qui ont débarquées à *Nettuno* avec de l'Artillerie & des Munitions, d'où elles se sont avancées vers Rome; que d'autres tant Infanterie que Cavalerie ont pris la même route par terre; & que la Cour a fait sequestrer tous les Fiefs des Maisons Colonna, Borghese, Cesarini, & Palestrina, avec ordre aux Princes de ces Maisons qui étoient à Rome lors du tumulte, de se rendre incessamment à Naples, où ils sont actuellement, sous peine de confiscation des mêmes Biens, & d'être traités comme rebelles, parce que ces Feudataires du Royaume ont paru trop indifferens, pendant les émotions populaires arrivées à Rome, & qu'ils n'ont pas assisté, comme ils devoient, le Cardinal Aquaviva Ministre d'Espagne. C'est pour faire connoître aussi d'autant mieux son ressentiment, que la Cour à l'exemple de celle de Madrid ( mais en ceci un peu moins rigoureuse ) a ordonné au Nonce du Pape de sortir de Naples, & de se retirer jusqu'à nouvel ordre dans quelque autre endroit du Royaume. En conséquence, ce Prélat est parti pour *Nola*, après avoir fait transporter les prisonniers dans les prisons de l'Archevêché.

Comme on a été obligé de rapeller les Galeres  
envoyées

envoyées en course contre les Corsaires de Barbarie, afin de les employer au transport des Troupes dans l'Etat Ecclésiastique, ces Corsaires ont continué à infester à leur aise les côtes de Sicile & de Naples, & à troubler la navigation.

VI. *Venise*. Malgré toutes les oppositions du Chevalier Troni & de ses adhérens, la résolution de rendre cette Ville un Port-Franc a passé dans le Sénat; & l'on en publia le 10. Mai les conditions avec les formalités requises. Ces conditions sont très-avantageuses, & l'on se flatte d'en retirer de grands avantages pour l'augmentation du commerce, puisqu'un Ballot ordinaire de Marchandises ne doit payer qu'un Ducat en entrant & un demi en sortant.

*Venise déclaré Port-Franc.*

VII. Le Comte de Fuenclara, Ministre d'Espagne auprès de la République de Venise, & présentement nommé à l'Ambassade de Vienne, n'étoit pas encore parti pour s'y rendre sur la fin du mois de Mai, quoiqu'il eut reçu de retour le Courier qu'il avoit envoyé à Madrid. Ce Courier lui a même apporté une déclaration que l'Empereur demandoit conformément à celle de ce Monarque insérée dans nos derniers memoires page 415. Néanmoins son départ pour Vienne que rien ne sembloit retarder que cette déclaration de l'Espagne, n'est pas encore fixé, & l'on ne sçauroit en attribuer la cause qu'à ce que les Espagnols sont si lents à évacuer la Toscane.

VIII. Par la voye de *Venise*, & des Lettres qui faisoient partie des paquets que le Courier arrivé à Mr. de Fuenclara a remis à ce Ministre, on apprend de Madrid les particularités déjà rappottées au paragraphe de Rome de la sortie de l'Internonce du Pape, de Madrid, de l'ordre envoyé à Mr. Gonzague de n'y point venir, ni même d'entrer dans le Royaume d'Espagne, & de plusieurs autres résolutions prises dans le Conseil de Sa Maj. Cath.

pour

pour se venger non-seulement de l'affront fait au Palais d'Espagne & Farnese, mais d'en demander, aussi-bien que des autres insultes faites par les Romains, une satisfaction éclatante. C'est par la même voye qu'on est informé du peu que voici des Cours d'Espagne & de Portugal, " que la première  
 „ commence à changer de système depuis que les  
 „ affaires générales ont changé de face: Que les  
 „ Ministres des Puissances maritimes n'y sont plus  
 „ la même figure qu'ils y faisoient. Que même  
 „ les deux Cours se sont reconciliées non-seule-  
 „ ment sans la coopération des deux Puissances,  
 „ mais même à l'insçu de leurs Ministres résidans  
 „ à Madrid & à Lisbonne: Que l'accommodement  
 „ est conclu & signé, & que dans peu il sera rendu  
 „ public. Quoiqu'il en soit la Flotte Angloise sous  
 les ordres de l'Amiral Norris, couvre toujours le Tage, où elle se trouve bien, vivant en partie aux dépens des Portugais, & sans apatence qu'elle reprendra sitôt la route de ses Ports.

On apprend aussi que la Cour d'Espagne qui est à Aran juez, y voit actuellement former le Camp de ses Troupes dont nous avons parlé les deux derniers mois.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

1. **C**OMME on n'a pas plus à annoncer des affaires générales que ce qu'en ont montré nos derniers mémoires, on se contentera du récit de nouvelles ordinaires, & telles que les voici, exemptes de  
 de

*des Princes &c.* Juillet 1736. 41

de critique, & qui ferment l'entrée à toute réflexion.

Pendant le mois d'Avril le Roi a rendu plusieurs Ordonnances concernant les Troupes. La première datée du 20. contient un Règlement pour les quantités, quantités & mesures d'étoffes qui doivent être employées à l'habillement de l'Infanterie. La deuxième du 25. du même mois, réduit les Compagnies de Cavalerie à 35. hommes & 35. Chevaux, non compris les Officiers; & celles de Hussars à 40. La troisième du même jour réduit les Compagnies d'Infanterie Française & Irlandaise à 35. hommes, non compris les Officiers; Cette Ordonnance exempte de la réduction le Régiment Royal d'Artillerie, celui des Mineurs & Ouvriers, les Régimens qui sont en Italie, & les Compagnies de Grenadiers des Régimens François qui resteront à 45. hommes. La quatrième Ordonnance, du même jour, réduit les Compagnies des Suisses à 180. hommes, y compris les Officiers, à l'exception seulement du Regiment des Gardes; celles des Régimens d'Infanterie Allemande qui sont actuellement en Garnison, à 80. hommes; & à l'égard de ceux qui n'y sont pas encore, la réduction s'en fera à mesure qu'ils s'y rendront. La cinquième du même jour réduit à 126. hommes, non compris les Officiers, les Compagnies des Gardes Françaises, à la réserve de celles des Grenadiers. Ces Ordonnances ont commencé à s'exécuter le 16. Mai, & depuis ce jour-là les Compagnies n'ont plus été payées que sur le pied de la réduction. Par une autre Ordonnance du 6. Mai, le Roi retranche quinze Gendarmes de chacune des seize Compagnies de la Gendarmerie, & les réduit de 75. qu'elles étoient à 60. non compris les Trompettes & les Timballes. On compte que

que ces réductions monteront en tout à 70000. hommes.

II. Il y a aussi une Déclaration de S. M. enregistrée au Parlement de Paris le 16. Mai, par laquelle il est ordonné à toutes les Communautés Séculières & Régulières d'hommes & de femmes de Paris, & à dix lieues à la ronde, d'avoir sans cesse dans leurs maisons des provisions de bled pour trois ans, afin de pourvoir par ce moyen à la disette; en cas d'une mauvaise recolte; & enjoint au Prévôt des Marchands & au Lieutenant Gen. de Police de tenir exactement la main à l'exécution de ladite Déclaration par des visites à chaque Communauté. Cette Déclaration n'a point de force sur les Religieux Mendians, quoiqu'elle fasse mention de toutes les Communautés. Ils sont naturellement exempts de faire la provision dont on y parle.

III. La réception des Ducs d'Epéron, de Chartillon & de Fleury, en qualité de Ducs & Pairs de France, se fit le 7. Mai au Parlement avec les cérémonies ordinaires. L'Assemblée étoit des plus brillantes & des plus nombreuses. Le Duc d'Orléans y assista avec les autres Princes du Sang, Ducs & Pairs &c. Mr. le Pelletier, Doyen des Présidens à Mortier, que le Roi avoit autorisé pour cette fonction, fit un discours convenable à la cérémonie à chacun des trois Ducs, auquel ils répondirent avec un applaudissement général. Après leur réception on ouvrit l'Audience. L'Avocat Cochin y plaida, & commença son discours par un compliment qu'il fit à l'auguste Assemblée, & qui fut beaucoup goûté.

IV. Mr. le Duc de Fleury fut reçu le 20. Chevalier de l'Ordre du St. Esprit; & le 27. Mr. le Pelletier fut nommé premier Président du Parlement de Paris à la place de feu Mr. du Portail. Ce premier Magistrat, qui l'a emporté sur une foule  
de

de Competiteurs, est frere de la Marquise de Fenelon, Epouse de l'Ambassadeur du Roi à La Haye. Mr. son Pere a été aussi premier Président. Le 27. il prêta Serment de fidélité entre les mains de S. M., & le premier du mois de Juin il fut reçu au Parlement en sa nouvelle qualité avec toutes les formalités usitées en pareille occasion. Mr. le Pelletier son fils a obtenu la Charge qu'il avoit de Président à Mortier. Mais n'ayant pas encore l'âge d'en faire les fonctions, on assure que Mr. de Chauvelin, Avocat général, l'exercera en attendant. On n'apprend pas que le Roi aye disposé d'autres Emplois d'importance depuis un mois, n'y ayant que celui d'Introducteur des Ambassadeurs que Mr. de Verneuil Secrétaire du Cabinet du Roi, a acheté avec l'agrément de S. M., & le Régiment d'Infanterie du Duc de Maine, dont la mort se trouva rapportée à la fin de ce Journal, qui a été conféré au Comte d'Eu, fils du défunt Duc. Le Comte d'Eu prend à present le titre de Duc d'Aumale.

V. Bien loin de voir supprimer le nouveau Breviaire de Paris dont nous fimes mention le mois dernier, l'Archevêque de cette Capitale a publié un Mandement pour en introduire l'usage dans tout son Diocèse, non-obstant les mouvemens que s'est donné le Cardinal de Fleuri pour l'empêcher d'en venir à ce point. Il paroît aussi un Mandement de l'Evêque de Laon qui fait grand bruit. Ce Prélat zélé pour la bonne cause, y défend sous peine d'excommunication *ipso facto* d'avoir aucune communication directement ni indirectement avec ceux qui n'ont pas accepté la Constitution *Unigenitus*.

VI. Sur l'avis que le Roi Stanislas approchoit des frontieres du Royaume, le Duc de Chatelleraud est allé l'y recevoir de la part du Roi, avec le Comte Jablonowski, & le grand Maréchal de S. M. Polonoise,

Polonoise, qui l'ont conduit à Meudon, Château Royal fixé pour sa résidence, où Elle arriva en par-  
*Retour du Roi Stanislas en France & sa visite au Roi.* faite tanté & avec toute sa suite le 4. Juin vers les onze heures du soir dans les Carrosses de la Reine qu'on avoit envoyés à sa rencontre jusqu'à la porte du Fauxbourg St. Martin. Elle y trouva la Reine son Epouse. Le 5. au matin le Roi Stanislas reçut dans ce Château les visites du Cardinal de Fleuri, des Ministres d'Etat, & des principaux Seigneurs & Dames de la Cour, & se rendit ensuite *incognito* à Versailles où il vit la Reine sa fille. Cette entrevüe fut des plus touchantes. Le 7. S. M. Polonoise rendit au Roi sa premiere visite publique. A six heures du soir Elle partit de Meudon avec quatre Carrosses dont le premier étoit à six Chevaux. Le deuxiême dans lequel étoit S. M. à huit, & les deux autres à six. Quatre Pages à Cheval, & huit Gardes du Corps du Régiment de St. Simon, ayant un Officier à leur tête, marchaient devant ces Carrosses, & s'arrêtèrent à la grille du Château de Versailles. Les Gardes Françoises & Suisses se mirent sous les armes, & battirent aux champs, lorsque S. M. Polonoise entra dans la Place du Château. Le Duc de Charost, Capitaine des Gardes du Corps, reçut S. M. à la premiere Porte, le Duc de la Trimoüille à la seconde, & le Roi à la troisiême, & la mit à sa droite, & étans entrés dans l'appartement, le Roi lui fit donner un siège égal au sien. Après une conversation courte entre les deux Rois, S. M. Polonoise passa dans l'appartement de la Reine, où Elle vit Monseigneur le Dauphin & Mesdames de France, & partit aux Flambeaux sur les neuf heures du soir pour retourner à Meudon. Le lendemain le Roi alla lui rendre visite dans ce Château, où il avoit envoyé un Détachement des Gardes du Corps & Suisses. Nous verrons ci-après la route que le Roi  
Stanislas

Stanislas a tenuë pour revenir en France. Le Marquis de Monti n'a pas attendu ce Prince, comme on l'avoit crû, pour l'accompagner: Il arriva à Paris dès le premier de Juin, & le 3. il se rendit à Versailles où il a rendu compte au Roi des différentes fonctions qu'il a faites, sçavoir, de Ministre, de Capitaine & de Prisonnier.

VII. Le Roi Stanislas ne doit point tarder à prendre possession du Duché de *Bar* que les Préliminaires lui assignent. On fait tous les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie. Mais il est encore incertain quand ce Prince en fera autant du Duché de Lorraine, tous les équivalens que le Cardinal Ministre a fait presenter à cet effet, ne paroissans pas jusqu'ici suffisans. Cependant l'on parle déjà d'y ériger une Intendance, même qu'elle sera donnée à Mr. Bertier de Saurigny, Intendant de Soissons. Ce qui fait compter sur la prochaine conclusion de la cession de la Lorraine, & sur la perfection du grand ouvrage de la paix, c'est que l'on a appris que la Diette de l'Empire a aprouvé unanimement les Articles Préliminaires.

VIII. L'Evêque de Mirepoix, Précepteur de Monseigneur le Dauphin, & Mr. de la Chaussée, Auteur de divers ouvrages, furent élus le 2. Juin pour remplir les places dans l'Academie Française, vacantes par la mort de Mr. du Portail, premier Président du Parlement de Paris, & de Mr. Maler. Ils doivent y être reçus sur la fin du même mois. Ce choix est généralement aplaudi.

IX. On apprend de *Lion* que les deux Colonnes de Troupes qui reviennent d'Italie ont repassé les Alpes, & sont entrées en France par la Franche Comté. Les Lettres qui donnent cette nouvelle, portent aussi que le 19. Mai dernier un Bateau descendant le Rhône, chargé de 60. personnes, s'étoit  
brisé

brisé contre les moulins du Fauxbourg de la *Guillemotiere*, & que tous ceux qui étoient à bord, avoient eu le malheur de se noyer, à l'exception de quatre. Ces Lettres ajoutent que les broüilleries de la Bourgeoisie de *Geneve* avec le Magistrat de cette Ville, après avoir paru plusieurs fois assoupies par des Traités assez avantageux à la Bourgeoisie, ont repris vigueur, même jusques-là, que le Magistrat a été obligé d'avoir recours aux Cantons de *Zurich* & de *Berne*, & de leur demander un secours de Troupes : Que les deux Cantons ont consenti à cette demande ; mais que la Bourgeoisie n'en est aucunement allarmée.

X. *Metz*. Le Roi par les Lettres Patentes, & Arrêt de son Conseil d'Etat du 17. Avril dernier, ordonne qu'il sera fait une reformation générale dans les Forêts de cet Evêché, & S. M. nomme pour Commissaire Reformateur Mr. Mencin, Conseiller au Parlement de Metz, & ci-devant Procureur Général de la Reformation de la Forêt d'Arcq en Normandie ; & pour Procureur Général de ladite Reformation, Mr. Mallet de Paradis, ci-devant Capitaine des Chasses de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti, & Maître des Eaux & Forêts de Senonche au Perche.

XI. *Lorraine*. La nouvelle de la maladie du Prince Charles de Lorraine, frere de S. A. R., fut apportée le 17. Mai de Vienne à Luneville & à Nanci, & que la petite verole s'est manifestée ensuite. Cette nouvelle fut un rude coup dont les peuples se sentirent frappés à l'instant ; & la grande consternation qui les saisit, porte témoignage de leur parfait amour envers leurs Princes. Dès le même jour on commença des prietes de 40. heures pour demander à Dieu le rétablissement de S. A. S. dans toutes les Eglises de Nanci, & une neuvaine

*des Princes, &c. Juillet 1736.* 47

neuvaine à la Primatiale, à laquelle assistèrent les Cours Souveraines en corps, & le Clergé Seculier & Régulier des deux Villes. On avoit aussi descendu la Chasse de St. Sigisberd, ce qui ne se pratique que dans de semblables conjonctures, ou autres nécessités pressantes. Toute la Lorraine, à l'imitation de la Capitale de ce Duché, a fait pareillement des prières au même sujet, en vertu d'un Mandement de l'Evêque de Toul & de celui de l'Evêque de Metz rapporté à la fin de nos Mémoires du mois dernier.

La crainte où l'on étoit n'a cessée que le 28. à l'arrivée d'un nouvel Exprés de Vienne, avec avis que le Prince Charles étoit non-seulement hors de danger, mais que sa santé se rétablissoit à souhait. La joye ayant par-là succédé à la tristesse, on fit de même des prières à Dieu en actions de grâces du rétablissement de S. A. S. par le chant du *Te Deum* qui fut entonné le même jour dans la Chapelle du Château de Luneville.

Le 2. Juin S. A. R. Madame, accompagnée des Princesses ses filles, se rendirent à Nôtre-Dame de Bon-Secours près de Nancy, & y firent aussi leurs prières devant l'Image miraculeuse de la Vierge, pour remercier Dieu du recouvrement de la santé du Sérénissime Prince Charles.

Le lendemain on chanta au même sujet le *Te Deum* dans toutes les Eglises de Nanci, en vertu d'un nouveau Mandement de Monsieur l'Evêque de Toul. Ce fut là une occasion aux RR. PP. Capucins de cette Ville de faire autant paroître leur zèle pour Mgr. le Prince Charles, qu'ils le firent pour leur Souverain lors de son Mariage au mois de Février dernier. Rien n'égaloit ailleurs ce qui fut observé chez eux pour célébrer ce jour d'actions de grâces. Leur *Te Deum* fut chanté à huit heures du soir :

soir : La Musique de la Primaticale & celle du Concert y assisterent. de même que les Timballes & Trompettes de la Gendarmerie de S. A. R. Leur Eglise étoit très-bien décorée & illuminée, & l'on fit une décharge de 300. Boîtes.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. Ce fut le 9. Mai que le Sérénissime Prince Charles de Lorraine tomba malade. La petite verole parut deux jours après, & depuis elle est sortie avec tout le succès désiré; de sorte que S. A. S. s'est bientôt trouvée hors de danger. On l'a traitée suivant la méthode du célèbre Mr. Boerhaven, Professeur à Leyden.

*Armée qui se forme en Hongrie.*

II. Rien n'est plus certain qu'il y aura bientôt une Armée formidable en Hongrie. La résolution en est prise; & toutes les Troupes de l'Empereur qui sont dans l'Empire, à l'exception d'un fort petit nombre, ont déjà reçu les ordres de la Cour de défilér vers ce Royaume, aussi-bien qu'une partie de celles qui reviennent d'Italie. C'est ce qui s'effectue actuellement. On assure que les Troupes du Duc de Wurtemberg qui sont à la solde de l'Empereur s'y rendront aussi: On sçait d'ailleurs que S. A. S. a accepté le commandement de l'Armée Impériale; en cas de guerre contre les Turcs, & l'on croit qu'à cette occasion l'Empereur nommera ce Prince Général-Lieutenant de ses Armées avec les mêmes prérogatives qu'avoit le feu Prince Eugene de Savoye. On regarde comme le présage d'une guerre avec la

Porté

Porte-Ottomane non-seulement l'Armée nombreuse qui s'assemble en Hongrie, mais que l'Empereur a fait demander au Pape un Bref pour lever le dixième sur tous les Biens Ecclésiastiques dans les Pays Héritaires.

III. On a dit prématurément le mois passé que la Charge de Président du Conseil Aulique de guerre qu'avoit le feu Prince Eugene a été donnée au Comte de Kônigsegg. Le bruit en avoit été répandu, mais il court presentement qu'au lieu de conférer cet Emploi au Comte de Kônigsegg, l'Empereur formera un Directoire de huit Généraux d'une expérience consommée, auquel S. Exc. présidera.

IV. Les conférences entre l'Envoyé de France & les Ministres de la Cour continuent sans la participation d'aucun Ministre Etranger. Elles roulent en partie sur les affaires de la Lorraine, & le *quantum* que Sa Majesté Très-Christienne offre de payer tous les ans au Duc de ce nom, jusqu'à ce que Son Altesse Royale soit mise en possession du Duché de Toscane. On croit par conséquent que cette affaire ne tardera plus gueres à être terminée.

V. L'Empereur ayant fait sçavoir, il y a quelque tems, aux Espagnols Pensionnaires de la Cour établis à Vienne, & qui ne sont pas employés dans le Ministère ou autres Charges publiques, qu'il convenoit qu'ils allassent fixer leur demeure en Hongrie, plusieurs d'entr'eux sont partis pour s'y rendre. On leur accorde des Terrés dans ce Royaume, & la continuation d'une partie de leurs pensions pour un certain nombre d'années. Les Familles de cette Nation qui voudront retourner en Espagne ont la liberté de le faire, & la Cour, suivant sa déclaration, doit fournir aux frais de leur voyage.

VI. Mr. de Wurgenu, qui a fait une si belle défense à Philipsbourg, est déclaré Intendant, ou

Inspecteur Général de toutes les Fortereſſes de l'Empereur, avec de grands appointemens & un pouvoir fort étendu. Il doit ſe rendre inceſſamment en Hongrie, afin de commencer les fonctions de cette Charge par viſiter les Fortifications des Places de la Frontiere. Le Comte de Neſſelroth a été fait Miniſtre & Conſeiller Privé de Conférence & du Conſeil des Finances ; & ſon Emploi de Commiſſaire General des Guerres a été donné au Général Wallis, qui commande les Troupes Impériales en Tranſilvanie. L'Empereur a nommé auſſi le Comte de Kevenhuller Général en Chef de ſes forces en Italie ; le Comte de Waſſegg pour commander dans le *Mantouan* ; le Prince de Saxe-Hildbourghaufen en *Toſcane* ; le Prince de Lobkowitz à *Parme* ; le Baron de Wachtendonk à *Plaiſance* ; le Général Suckau à *Pizzighitonne* ; le Prince Trivolfis à *Lodi* ; le Comte Braun à *Parvie* ; le Baron Steitz au Château de *Fuentz*, & un autre Général à *Cremone*.

VII. La Cour a pris le deuil pour la mort de l'Infant Don Carlos de Portugal, qui lui a été notifiée par le Comte de Tarouca, Miniſtre de cette Couronne. Le 21. Juin on a dû célébrer dans l'Egliſe des Auguſtins des obſeques ſolemnelles pour le repos de l'ame de ce Prince. Celles qui devoient ſe célébrer auſſi pour le feu Prince Eugene ſont différées, à cauſe que le magnifique Catafalque qu'on prépare tient plus de tems qu'on ne l'avoit crû. Les Biens de feu S. A. S. ſont encore adminiſtrés par les Maréchaux des Etats Héritaires. Parmi ſes effets mobiliaires, on a trouvé, entr'autres choſes, un Crucifix très-riche garni de diamans, dont l'Empereur lui avoit fait préſent au commencement de ſa dernière Campagne en Hongrie ; ſix Epées d'or enrichies de diamans, dont l'une lui a été donnée en préſent par S. M. Imp. ; la deuxième par la Reine  
Anne

Anne d'Angleterre ; la troisième par le feu Roi de Prusse ; la quatrième par le Roi George premier avant son avènement à la Couronne de la Grande-Bretagne ; la cinquième par la République de Hollande ; & la sixième par celle de Venise ; un cordon de chapeau de diamans avec la boucle de même, dont le feu Roi de Prusse lui avoit fait présent ; 20. Montres d'or garnies de diamans ; quantité de Canes à pommes d'or garnies de diamans &c.

VIII. *Ratisbonne.* Les représentations faites à la Cour de Vienne par le Ministre du Roi de Suede qui y réside, sur la clause ajoutée au quatrième article du Traité de Riswick, ont été suivies d'un mémoire que le Corps Evangelique a présenté au premier Commissaire de l'Empereur à la Diette, contenant les mêmes raisons qui sont rapportées dans celui du Ministre Suedois. On peut y avoir recours. C'est sur la revocation de la *clause* qu'on insiste, & qu'elle fasse un article dans le Traité futur de la Paix générale. Comme cette affaire fait assez de bruit dans l'Empire, il est à propos d'insérer ici ce qu'elle porte, en rapportant en entier l'Article IV. du Traité de Riswick que voici. " IV. Seront ren-

„ dus en particulier à S. M. Imp. à l'Empire ,  
„ & à ses Etats & Membres tous les Lieux & Droits  
„ situés hors d'Alsace qui ont été occupés par Sa  
„ M. T. C., tant durant la presente guerre par  
„ voye de fait, que par voye d'Unions & Réunions,  
„ ou qui ont été exprimés dans la liste des Réu-  
„ nions produite par les Ambassadeurs de France ,  
„ cassant pour cet effet tous les Decrets, Arrêts &  
„ Déclarations faits & publiés sur ce sujet par les  
„ Chambres de Metz & de Besançon, & par le  
„ Conseil de Brisac : Et toutes choses seront mises  
„ dans l'état où elles étoient avant lesdites prises,  
„ Unions & Réunions, sans qu'à l'avenir les Pol-

„ seffeurs desdits Lieux soient plus troublés ou in-  
 „ quiétés ; *La Religion Catholique néanmoins* (voilà  
 „ la clause) *demeurant dans lesdits Lieux ainfi réta-*  
 „ *blis, dans l'état auquel elle est à present.*

Sa Maj. Imp. a fait répondre au Mémoire du  
 Corps Evangelique par son principal Ministre,  
 „ qu'Elle se souvenoit bien non-seulement de  
 „ ce qu'Elle a promis par le quatrième Article de  
 „ sa Capitulation, (on vient de le rapporter) ainsi  
 „ que des Avis de l'Empire du 19. Fevrier 1689.  
 „ & du 26. Fevrier 1734. mais aussi de la pro-  
 „ messe donnée en son nom le 19. du même mois  
 „ de la même année, qu'Elle s'employeroit sérieu-  
 „ sement à la conclusion de la Paix, pour faire  
 „ restituer à l'Empire ce que la France en a occupé,  
 „ & pour faire redresser ce que la même Couronne  
 „ a changé tant dans l'Ecclésiastique que dans le  
 „ Civil, afin de remettre les choses dans l'état pré-  
 „ scrit par les Traités qui se trouvent cités dans  
 „ ledit Avis de 1689. : Que du reste S. M. Imp.  
 „ ayant depuis son avènement à l'Empire toujours  
 „ donné des preuves réelles de ses soins paternels,  
 „ Elle ne manqueroit pas d'en donner des nouvel-  
 „ les dans cette occasion, en ordonnant à ses Mini-  
 „ stres Plénipotentiaires de faire tous les efforts  
 „ possibles, afin d'obtenir tout ce qui a été inséré  
 „ dans ladite Déclaration de l'an 1734. pour la con-  
 „ servation de la Constitution Domestique de l'Em-  
 „ pire.

*Approbaton  
 donnée par la  
 Diette au  
 Decret de  
 l'Empereur  
 concernant  
 les Prélimi-  
 naires.*

IX. Le Decret de Commission Impériale par le-  
 quel l'Empereur demande le consentement de l'Em-  
 pire par rapport aux Préliminaires, & son approba-  
 tion pour finir le Traité de la Paix générale, n'a  
 rencontré aucune opposition dans les trois Colleges,  
 la résolution y ayant été prise d'approuver les Arti-  
 cles Préliminaires, de remercier S. M. Imp. de ses  
 soins

soins paternels pour le bien de l'Empire, dont Elle a donné de si fortes preuves pendant la presente négociation, & de lui accorder un plein-pouvoir pour perfectionner le grand ouvrage de la Paix. Cet Avis de l'Empire est tel que l'Empereur le souhaitoit. Il a été remis au premier Commissaire de ce Monarque pour être envoyé à Vienne, & le 19. Mai on le communiqua par la Dictature publique aux Ministres des Princes & Etats de l'Empire avec les *Conclusa* & suffrages relatifs à cet important Avis. On y a surtout remarqué dans le College des Princes le suffrage du Ministre de *Magdebourg*, qui l'a emporté sur les autres. Il porte en substance, “ Qu'on devoit des graces immortelles

„ à S. M. Imp., & que jamais l'Empire ne sçauroit  
„ lui témoigner assez de reconnoissance pour avoir  
„ rempli, en finissant la guerre & dans les négocia-  
„ tions pour la Paix, tout ce qu'on pouvoit es-  
„ perer & souhaiter d'un si grand Empereur, dont  
„ les soins paternels veillent sans relâche pour le  
„ bien de la Patrie : Que les Préliminaires sont  
„ tels qu'on conçoit aisément qu'en égard à la con-  
„ joncture, il a été impossible à S. M. Imp. d'en  
„ obtenir de plus favorables; & qu'ainsi Sa Majesté  
„ Prussienne leur donnoit avec plaisir son appro-  
„ bation, & croyoit qu'il falloit prier S. M. I. de  
„ la part de l'Empire de continuer à faire pour le  
„ bien de la patrie tout ce qu'elle jugera conven-  
„ able jusqu'à la Ratification: Que S. M. le Roi de  
„ Prusse voit du reste avec une satisfaction sensible,  
„ que S. M. Imp. bien loin de porter le moindre  
„ préjudice à l'Empire, s'est fait un devoir de lui  
„ conserver en son entier la liberté des suffrages:  
„ Et quant au Duc de Lorraine, que S. M. Prussienne  
„ est d'avis, que pour dédommager ce digne Prince  
„ du sacrifice qu'il a fait avec tant de générosité

„ pour le rétablissement de la tranquillité en Europe,  
 „ il faut lui assurer le droit de séance & de suffrage  
 „ dans la Diette de l'Empire. „

X. Peu de jours après la résolution prise sur les Préliminaires, le College des Villes écrivit du consentement de l'Empire, une Lettre à l'Empereur pour prier S. M. Imp. d'insérer dans le prochain Traité de Paix un Article qui assure à l'Empire la même liberté de commerce dont il jouit à présent avec la Lorraine & le Duché de Bar. Dans cette Lettre que l'Agent de la Ville de Ratisbonne à Vienne a eu ordre de remettre à l'Empereur, il est dit entre autres choses, que comme par l'Article XL. du Traité de Riswick la France accorde à la Lorraine une entière liberté de commerce avec les Evêchés de *Toul*, *Metz* & *Verdun*, de même on espere que le Roi Très-Christien se laissera porter à accorder à l'Empire une égale liberté de Commerce avec les Duchés de Bar & de Lorraine quand ces deux Duchés auront été réunis à la France.

XI. Les environs du *Rhin* n'offrent plus rien de remarquable, tout y étant dans une tranquillité parfaite. Les Troupes de l'Empereur ont abandonné successivement ce Pays prenans leur route vers les Pays héréditaires de S. M., pour se rendre en Hongrie, à l'exception d'un petit nombre. La Pharmacie de l'Armée Impériale qui étoit restée à *Heydelberg* en est aussi partie pour Vienne, d'où elle doit être envoyée dans le même Royaume. Elle a été suivie de l'Artillerie Impériale qui retourne en Bohême, & qui consiste en 37. pièces de Canon, & 4. Pierriers.

XII. *Hanau*. On compte beaucoup ici sur un accommodement, qui, dit-on, est conclu au sujet des difficultés qui se rencontroient entre les Maisons de *Saxe* & de *Cassel*, sur la succession à cet important Comté

Comté de l'Empire, l'affaire doit s'être terminée à Varsovie par une somme que le Roi de Suède a fait offrir au Roi Auguste, afin de se désister de ses prétentions. Cependant il y a quelque chose à aplanir touchant le Baillage de *Babenhausen*. On assure que le Comte de *Seckendorff* est allé le sequester par ordre de l'Empereur avec le *Frey Gericht*, quoique le Prince Guillaume de Hesse en ait pris possession en conséquence d'un Mandat de la Chambre Impériale. Ce Prince a été reçu au College des Comtes du Rhin, dont il a actuellement le Directoire, que cet illustre Corps lui a présenté pour trois ans.

XIII. *Hambourg*. Les Députés de cette Ville à Copenhague, en revinrent le 14. Mai, & se rendirent le lendemain chez les Bourguemaitres pour leur faire rapport du succès de leur Commission. Le 17. la Bourgeoisie s'assembla & ratifia l'accordement qu'ils ont conclu avec les Ministres du Roi de Dannemarck le 28. Avril dernier, & dont nous avons donné la substance, pag. 441. du Journal du mois passé. Le 18. ces mêmes Députés sont partis pour se rendre auprès de S. M. Danoise qui étoit pour lors à *Schleswig*, & y échanger la Ratification de cette Convention. Mais ils ont été obligés de suivre S. M. à *Altena* où Elle est presentement indisposée d'une fièvre cathareuse qui l'oblige de garder le lit, ce qui est cause que les Députés n'ont pu encore avoir l'honneur de la saluer, & que les Ratifications de la Convention n'ont pas non plus été échangées.

Cette Ville fournit 50. à 60. Barques pour le passage des Troupes Danoises qui reviennent du Pays de Liege, & qui doivent passer l'Elbe à *Blankenese*, quoique cela ne se soit pas pratiqué jusqu'à present.

XIV. *Dantzich*. Le Fort de *Wechselmunde* est  
enfin

enfin évacué. Les Troupes Saxonnnes, au nombre de 300. hommes, en sont sorties, & 150. hommes de Troupes de cette Ville sont allés l'occuper. Comme l'Officier Saxon qui y commandoit a observé un très bon ordre & qu'il a tenu ce Fort dans un aussi bon état qu'il ait jamais été, le Magistrat lui a fait en partant un present de 3000. écus. L'amende que les Dantzikois devoient payer au Roi Auguste, a été réduite à cent mille florins.

XV. *Prusse.* Le Roi Stanislas en abandonnant la Ville de *Königsberg*, y a laissé beaucoup de précieux effets venus de France pour meubler les appartemens qu'il a occupés; & l'on croit qu'ils y resteroient en mémoire du long séjour qu'il a fait dans cette Ville. Ce Prince que nous dûmes le mois passé arrivé de *Schwed* à *Berlin* le 16. Mai, n'assista point à la

*Reception*  
*faite au Roi*  
*Stanislas à*  
*Berlin, &*  
*son séjour*  
*dans cette*  
*Ville.*

grande revûe des Troupes Prussiennes, comme on l'avoit cru; mais vers les 4. heures du soir il se rendit dans une maison vis-à-vis le Château & y vit défilér ces Troupes qui revenoient de la revûe au nombre de 20. Bataillons. C'est sous le nom de Comte de *Ligni* (Comté du Barrois) que le Roi Stanislas arriva à Berlin accompagné seulement de l'Abbé Langlois. Il alla descendre chez le Marquis de la Chetardie Ministre de France. Au si-tôt que le Roi occupé à sa grande revûe, fut son arrivée, il l'envoya complimenter par un de ses Aides de Camp Généraux. Le lendemain matin ce Prince alla au Château faire visite au Roi qui le reçut avec beaucoup de tendresse. Après les premiers complimens les deux Rois se retirèrent dans un Cabinet, & y furent seuls pendant plus d'une heure. Le Roi de Pologne avant de sortir du Château, embrassa tendrement le Prince Royal & les Princes ses freres, & retourna ensuite chez le Marquis de la Chetardie, où le Roi le suivit immédiatement après, pour lui rendre

rendre sa visite : Il dina avec ce Prince dans la maison de la Conseillère Simonis, où le Ministre de France avoit fait servir un repas des plus superbes. Le Prince Royal, les Princes du Sang & plusieurs Généraux & Ministres en furent également les convives. Vers le soir le Roi Stanislas alla saluer la Reine : Il y trouva la Princesse Royale & les Princesse filles du Roi. Ensuite il se rendit à la Tabagie, & y resta jusqu'à dix heures. S. M. Prussienne en le quittant, lui fit présent d'une Tabagie de Porcelaine de Saxe des plus belles. Le 18. le Roi lui envoya un Carrosse à six Chevaux d'une magnificence extraordinaire, dans lequel il se rendit à la Cour où il fut traité à dîner à une Table de 30. couverts. Le soir il se promena par la Ville dans le magnifique Carrosse dont le Roi lui avoit fait présent. Le 19. Sa Maj. Polonoise accompagna le Roi à la revûe du Régiment de Glasenap, après laquelle elle alla dîner chez le Prince Royal.

Pendant le Repas, auquel assista S. M. Prussienne, Elle nomma le Comte de Truchses - Walbourg, Colonel du Régiment de Kleist, pour conduire S. M. Polonoise jusqu'en Gueldres, avec ordre de lui faire rendre sur la route les mêmes honneurs que si S. M. Prussienne y étoit elle même. Divers Courriers partirent en même - tems afin de faire disposer par tout les choses nécessaires pour la reception de ce Prince.

Après le Repas le Roi Stanislas alla voir l'Arse-  
nal, & ne put assez admirer la quantité prodigieuse de Canons, Mortiers, Fusils &c. qui s'y trouvent. Le 20. il se rendit vers le soir à *Montbijon*, où la Cour fut très - nombreuse. La Reine y tint cercle ; il y eut un très - beau concert, & ensuite un souper splendide. Le Roi qui ne soupe jamais, y vint embrasser le Roi Stanislas, & lui souhaita un heureux voyage.

voyage. Les deux Rois se quitterent avec de grandes marques d'amitié. Après le souper, S. M. Polonoise prit congé de la Reine & de la Famille Royale, & le 21. à sept heures du matin Elle partit pour *Potzdam*, extrêmement satisfaite du bon accueil qu'on lui a fait en cette Cour. A son départ on fit une triple décharge de 90. pieces de Canon. Elle vit à *Potzdam* le Regiment du Roi qui s'étoit mis en parade, & y fut magnifiquement traitée par ordre de S. M. Prussienne qui y avoit envoyé pour cet effet Mr. Hollewedel, Maréchal de la Cour.

La route du Roi Stanislas pour retourner en France a été changée. Il l'a continuée par *Magdebourg*, *Halberstatt*, *Minden*, *Wesel*, *Gueldres*, *Hildesheim* &c. où on lui a fait tous les honneurs qu'on peut rendre à une Tête couronnée, & l'on y a été par-tout généralement charmé des manieres gracieuses & engageantes de ce Prince. Par cette route S. M. Polonoise n'a point passé par *Cassel*, *Mayence* & *Francfort*, comme on l'avoit d'abord crû. Avant son départ de *Berlin* & de *Potzdam*, elle y a fait de magnifiques presens aux Officiers de la Cour. Le Marquis de la Chetardie a depuis remercié le Roi de la part du Roi Très-Chrétien des honneurs & de l'accueil que S. M. Prussienne a faits au Roi Stanislas à la Cour, & des ordres qu'elle a donnés pour la reception Royale qu'on lui a faite dans les autres Places de la Prusse par où ce Prince a passé, & ce Ministre a assuré S. M. de la reconnoissance la plus parfaite de la part de la Maison de Bourbon.

Nous nous en tiendrons à ce récit des honneurs dûement faits au Roi Stanislas à la Cour Prussienne, pour ne pas trop nous étendre en donnant un détail des autres receptions qui ont été faites ailleurs à ce Prince.

XVI. On vient d'apprendre que le Roi de la Grande-

Grande-Bretagne arriva le 8. Juin de Londres à *Herrenhausen*, où les Ministres d'Etat de l'Electorat d'*Hannover*, & quantité de Noblesse s'étoient rendus pour attendre S. M. & la complimenter sur son heureuse arrivée dans les Etats d'Allemagne.

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & au NORD, depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. Ce Royaume pacifié, & les esprits réunis sous l'auguste Chef qui est sur le Trône, ce grand œuvre doit être couronné comme de coutume dans une Diète générale. Les universaux du Roi pour la tenuë de cette Assemblée, ont fait ouvrir les Diétines anticomitiales des divers Palatinats peu après leur reception, sçavoir, le 14. Mai. Celle de Varsovie élut Mr. Szamocki, Maréchal, & Mr. Mnizck, les Députés à la Diète générale de Pacification. Leurs instructions portent, entr'autres, " d'insister sur la sortie des  
" Troupes étrangères, & de demander que dans  
" les Traités à faire avec la Russie il y soit stipulé  
" que la République ne sera pas obligée de pren-  
" dre aucune part à la guerre qui pourroit surve-  
" nir entre cette Cour & la Porte Ottomane. " Ainsi cette Diète a eu son succès. Celles qui ont eu pareillement une heureuse issuë par la nomination de leurs Députés à la grande Diète, sont celles de *Czersk, Halicz, Oswiecin, Goslin, Zaborin, Pofnanie, Calitz, Sendomir, Belczk, Laniez, Chelm, Czernikow, Wilnie, Trock, Smolensko, Starodawie, Wilkomir, Ofmie, Zabilo, Upietiz & Samogitie.*

*Tenuë des  
Diétines  
anticomitia-  
les.*

Ces six dernières sont du grand Duché de Lithuanie ; mais celles de *Novogrod*, de *Honim*, & de *Volhaviex* dans le même Duché, se sont séparées infructueusement, aussi-bien que les suivantes qui sont de la Grande & petite Pologne ; sçavoir, de *Roczan*, *Czechanow*, *Sochaczew*, *Plocsk*, *Zackrotzin*, *Miennicz*, *Cracovie*, *Russie*, *Plock*, *Volhinie*, *Siradie*, *Cujavie*, *Lublin*, & quelques autres. Le premier de Juin, ensuite de l'heureuse issue de la Diétine de Varsovie, on y a fait l'ouverture d'un *Senatus Consultum* en présence du Roi, & à cette occasion le Vainode de Culm, entr'autres, a fait un très-beau Discours pour porter l'Assemblée à prendre des mesures sûres & certaines pour le succès de la Diète générale.

II. Les Troupes Russiennes, ensuite des ordres de la Czarine, ont enfin commencé à se mettre pour la plupart en marche vers l'Ukraine. Le Général Bismarck qui les commande est venu de son quartier général de Pultusk à Varsovie, prendre congé du Roi qui lui a fait présent d'une épée garnie de diamans de la valeur de 15000. écus. On a cessé de livrer des fourrages & provisions au reste des mêmes Troupes, aussi-bien qu'à celles de Saxe qui sont encore dans le Royaume, conformément aux promesses du Ministre de Russie, & en conséquence de la dernière Convention de Vienne. Le Corps de Moscovites que le Général Laszi a commandés sur le Rhin traversoit sur la fin de Mai le Royaume, venant de la Bohême, & se rendant aussi en Ukraine.

III. Le Roi fit le 28. Mai la revue de six Compagnies de Gardes du Corps ou Trabans, qui sont arrivés depuis peu de Saxe, & le 20. Juin S. M. doit en faire une seconde revue, ainsi que du Régiment du Prince Xavier, de celui de Milkaw & des  
Che-

*des Princes &c. Juillet 1736. 61*

Chevaux-Legers du Régiment de Sibilski, qui ont ordre de sortir de leurs quartiers pour venir à cet effet former un Camp près de Varsovie. Le Roi compte de se rendre dans son Electorat immédiatement après la tenuë de la Diette générale de Pacification. On commence déjà à disposer toutes choses pour le voyage de la Cour. La Chapelle a dû prendre les devans le 6. Juin, & ensuite les Princesses.

IV. On attend au contraire de *Königsberg* le Comte Ossolinski, Grand Trésorier de la Couronne, qui vient faire au Roi ses soumissions, à l'imitation des autres Grands du Royaume. Ses Bagages sont déjà arrivés à Varsovie, & son Secetaire avec quelques coffres remplis d'Ecrits appartenans à la Couronne. Il est le dernier de tous les Seigneurs Polonois qui ont été attachés au Roi Stanislas, à reconnoître la Souveraineté du Roi Auguste. Ce sont néanmoins les graces du feu Roi qui l'ont élevé aux plus hautes dignités de la Pologne. Tout le monde sçait assez ce qu'il a fait depuis le commencement des troubles du Royaume pour n'en rien repeter, mais enfin il a embrassé de nouveau le parti qu'il avoit abandonné, il écrit au Grand Chancelier " qu'il n'a  
„ pas oublié les bontés du feu Roi pour sa per-  
„ sonne, que le Roi Regnant doit sçavoir les rai-  
„ sons qui l'ont porté à la conduite qu'il a tenuë;  
„ que cependant il se rendra bientôt à Varsovie  
„ pour en rendre compte à Sa M. & lui faire sa  
„ soumission. „

IV. Des avis réitérés de la Podolie portent que les Haymadakis, peuple demeurant sur les Confins de la petite Tartarie, s'érans joints au nombre de quelques mille hommes aux Cosaques libres, ou Chevaliers Cosaques, ainsi nommés, parce qu'ils gardent

gardent le célibat, ont fait une irruption dans l'Ukraine Polonoise & la Podolie, où ils ont commis divers desordres: Que le Grand Général de la Couronne a envoyé à leur poursuite un Corps de Troupes qui en ont atteint une partie sur le bord du Dnieper, où elles les tiennent enfermés; ainsi, si cette nouvelle se confirme, on entendra bientôt que cette partie des Haymadaris aura été obligée de se rendre à discrétion.

On apprend aussi de *Constantinople* que le Grand Seigneur a déclaré la guerre à la *Russie*; que le Roi Auguste a été reconnu par la Porte, Roi de Pologne, & qu'en conséquence l'on a élargi le Ministre de S. M. qui avoit été mis aux arrêts.

V. La mort funeste du Comte de Hoim annoncée sur la fin de notre dernier Journal, a occasionné une Lettre Circulaire écrite par ordre du Roi à ses Ministres. Elle est datée de *Varsovie* du 23. Mai, & porte ce qui suit.

MONSIEUR,

**L**A mort tragique du Comte de Hoim, ayant été rapportée de différente manière, & peu conforme à la vérité dans les nouvelles imprimées & à la main, le Roi m'a ordonné de donner des instructions précises de cette affaire. Il vous souviendra de ce que le feu Roi, de glorieuse mémoire, a fait sçavoir en 1731. à ses Ministres au dehors concernant les raisons & les circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi la disgrâce du Comte de Hoim.

Ce Comte ayant été arrêté une seconde fois pour d'autres crimes, après la mort du feu Roi, conduit en 1733. à Sonnenstein, d'où le Roi regnant le fit relâcher quelques semaines après par un effet  
de

de sa clemence, se contentant de le tier de nouveau par des Sermens plus forts que les premiers, & par lesquels ce Comte s'obligea de se tenir tranquille sur ses Terres sans se mêler plus de rien que de ses affaires domestiques.

Vers la fin de l'année 1734, & dans le tems que le Roi étoit en Pologne, ce Comte profita, nonobstant ses engagements, de l'absence de Sa Majesté pour faire joïr d'autres intrigues, diamétralement opposées à ses Sermens & à ses promesses: Mais le Roi ayant connu à tems ses menées, ordonna de l'arrêter & de le conduire à Konigstein, & ce fut à l'occasion de cet arrêt qu'il attenta à sa vie par un coup de Pistolet, comme vous l'aurez appris par ma lettre Circulaire du 15. Janvier 1735.

On a depuis travaillé à instruire son Procès, de même que celui de ses Complices; mais peu de jours après le premier examen, ledit Comte pressé apparemment par les remors de sa Conscience & piqué de voir toutes ses trames découvertes, a pris le parti d'abreger le cours de la Justice, en s'ôtant lui-même la vie, nonobstant les preuves incontestables qu'il avoit déjà de la clemence de S. M. à son égard. Il commença par feindre d'être malade, & ayant ordonné à ses Domestiques de ne pas le troubler dans son repos, il se pendit la nuit du 21. au 22. d'Avril, avec un mouchoir attaché à un Crochet qui soutenoit son Miroir. Le Billet ci-joint écrit à ses Domestiques avec du crayon, & qu'on a trouvé par terre, est une preuve incontestable du propos délibéré & du sang froid avec lequel il a exécuté ce dessein. D'ailleurs, en visitant le Cadavre, on a trouvé sur lui un Rasoir, un Canif, des Ciseaux, & pareils Instrumens.

La Famille du défunt ayant prié le Roi de ne pas proceder contre le Cadavre selon la rigueur de

de la Justice, S. M. a eu la bonté de l'adoucir, & ordonnant que le Corps de cet Homicide de lui-même fût enterré secretement hors de l'enceinte du Cimetière de la Garnison de la Forteresse de Königslein. Je suis, &c.

Voici la Traduction du Billet du Comte de Hoim dont il est fait mention dans ladite Lettre.

**S**oyez prudens & ne répandez point d'allarme, mais détachez-moi promptement, & mettez mon Corps dans le Lit. Fermez la porte après que vous serez sortis, & tirez le Verrouil qui est en dedans avec la ficelle que vous trouverez en dehors; de cette maniere personne ne pourra soupçonner que vous ayez été dans la Chambre, & l'on supposera que je suis mort d'une attaque d'apoplexie. Si vous exécutez ceci avec prudence, la Famille vous payera 1000. Ducats à la présentation de ce Billet.

NB. On aura remarqué, sans doute que c'étoit une faute d'impression au dernier Journal page 460: où il est dit que le Comte de Hoim a été Ambassadeur du Roi *Auguste III.* à la Cour de France, puisqu'il l'a été du feu Roi pere de S. M. Regnante, c'est une faute aussi quelques lignes plus bas où il y a 23. pour 22.

V. *Russe.* L'Ambassadeur de Perse, que nous dîmes il y a deux mois en chemin vers *Petersbourg*, y fit le 26. Avril son entrée, & le 29. il eut son Audience publique de la Czarine. On le nomme *Kulifa-Mirza-Cassid*, & il est favori de *Thamas-Kouli-Kam*, qui, dit-on, le consulte préferablement à tout autre sur les affaires les plus importantes. Sa commission est relative à la conjoncture presente, ayant des pleins pouvoirs

non.

non seulement pour renouveler les anciens Traités , mais aussi pour en conclure un nouveau. Thamas-Kouly-Kam qui l'a envoyé au nom du Sophi *Schach-Abbas* , a , comme on le sçait, son intérêt particulier dans la continuation de la guerre contre les Turcs ; il offre par conséquent de ne pas mettre bas les armes que de concert avec la Czarine, si Elle veut entrer avec lui dans un Traité d'Alliance offensive. Les apparences portent, que ces propositions sont autant qu'acceptées ; car on n'ignore point que le 8. du mois de Mai la Porte-Ottomane déclara la guerre à la Russie avec les formalités ordinaires ; que le Divan résolut en même-tems de s'adresser à diverses Puissances de l'Europe pour les engager à s'employer d'une manière efficace à prévenir les suites qui pourroient résulter de cette nouvelle guerre , qu'il n'a tenu qu'à la Porte de prévenir Elle-même si elle avoit voulu consentir que la Russie fut comprise dans la Paix à faire entr'elle & les Persans.

La porte Ottomane déclare la guerre à la Russie.

II. C'est dans la juste défiance où la Cour a été que les Turcs n'attendoient que la conclusion de leur paix avec les Persans , pour l'attaquer ensuite avec toutes ses forces, & pour se venger des incursions des Tartares dont elle a demandé en vain satisfaction à la Porte ; qu'elle a commencé tout de bon des actes d'hostilité en attaquant la Forteresse d'*Asoph* actuellement assiégée par une Armée formidable qu'elle y a fait avancer , & qui est en état par son nombre, qu'on fait monter au delà de 160. mille hommes , partagés en trois corps , de faire d'autres grandes conquêtes, comme celle de toute la *Crimée*, qui est sûrement méritée.

III. Avec la Russie que la Porte a présentement à dos ; elle continuë à y avoir le redoutable-Kouly-

Kam peu incliné vers la paix dont les Turcs se flatoient. Il tient étroitement bloquée la Forteresse d'*Erzerum* : Il a mis sous contribution une partie de la *Petite-Armenie*, & il a entièrement ravagé l'autre. On a ces avis par un Courier venu de *Derbent*. Ceux qu'on a de l'Armée du Général Munich sont " Qu'il a déjà pénétré dans la *Crimée* " avec le corps qu'il commande, composé de 60. " mille hommes de Troupes réglées & de 50. " mille Cosaques : Que le Général Laszi est arrivé " au Camp qui fait le Siège d'*Asoph*, dont la di- " rection lui est confiée; que la plupart des ouvra- " ges extérieurs de cette Forteresse sont emportés, " ent'autres celui de *Luttich* qui a coûté beaucoup " de sang lors du premier Siège d'*Asoph*; qu'on y " a trouvé 20. pièces de Canon, & que le Com- " mandant avec 50. Janissaires ont été faits prison- " niers de guerre : Qu'on s'est aussi rendu maître " des deux bords du *Don* vers la Mer *delle Zabache*, " & par conséquent de toutes les avenues par où l'on " pourroit jeter du secours dans *Asoph*, de sorte que " la Flotille Ruslienne pourroit aller quand on le " jugeroit à propos jusques devant *Constantinople* : " Que la grosse Artillerie étoit enfin arrivée au " Camp des assiégeans sur la fin d'Avril; & qu'on ne " tarderoit pas à donner un assaut général au " corps de la Place : Que deux Barques chargées " de poudre, de bombes, & autres munitions de " guerre destinées pour l'Armée devant *Asoph*, " avoient péri sur la Riviere de *Don*; & qu'il y avoit " eu deux rencontres assez vives entre les Russiens " & les Tartares sur les confins de la *Crimée* : Que " le troisième Camp de cette formidable Armée " des Russes, est commandé par le Prince de Hesse- " Hombourg, qu'il est en *Ukraine*, & sert à mettre "

cette

cette Province à l'abri de toute insulte de la part " des Tartares. „

Voilà ce qu'on apprend d'essentiel des Armées Russiennes, & ce que la Cour s'est vûë obligée d'employer pour mettre à la raison des voisins turbulens tels que les Tartares qui ignorent ce que c'est que de respecter les plus forts engagements. Elle a fait communiquer à diverses Cours ses desseins à exécuter, pour qu'elles n'ayent pas à en prendre de l'ombrage.

IV. Comme cette guerre entrainera vraisemblablement l'Empereur à y prendre part, témoin l'Armée que ce Monarque forme déjà en Hongrie, on compte qu'il tâchera de s'emparer de la *Bosnie*, & d'engager la République de *Venise* à faire une diversion du côté de la *Morée*.

Ce sont là des ennemis bien puissans pour la Porte dans un tems où les finances & les forces sont en partie épuisées, par la longue & pénible guerre qu'elle soutient contre les Perses ; aussi la consternation, comme on l'apprend, est grande à *Constantinople*, & le Divan y est tout occupé à chercher les moyens d'arrêter non-seulement les progrès des Armées Rusienne & Persane, mais à prévenir aussi les suites des préparatifs que l'Empereur semble faire contre la Porte. Le Grand Seigneur ensuite des résultats qui y ont été pris a envoyé ordre aux *Bachas* d'*Albanie*, *Bosnie*, *Thessalonie* & *Morée*, d'assembler toutes les Troupes qui sont dans ces Provinces, pour les employer au secours des Tartares, comme aussi d'en lever de nouvelles, & de faire prendre les armes à toute la milice. On apprend au surplus que toutes les autres Troupes du Sultan sont en mouvement ; qu'il y a au Port de *Constantinople* une Flotte nombreuse prête à partir pour les Côtes de la *Cri-*

mée, & que le Capitan-Bacha a même déjà eu ordre de mettre à la voile.

V. *Suede. Stockholm.* Le Comte de Castéja, Ministre de France notifia le 28. Mai au Roi l'abdication du Roi Stanislas & son départ de Königsberg pour retourner en France : Il assura en même-tems Sa Majesté que ce Prince, eu égard à l'amitié que le feu Roi de Suede Charles XII. lui avoit témoignée, n'échaperoit jamais aucune occasion de rendre à la Couronne de Suede tous les services dont il seroit capable. Depuis cette notification il a été résolu dans le Conseil d'envoyer au Roi Auguste un Ambassadeur extraordinaire pour le féliciter sur son avènement au Trône de Pologne. Ce Ministre prendra ensuite le titre d'Envoyé, & résidera à Varsovie en cette qualité, afin d'y menager en particulier les intérêts des Protestans de Pologne, & d'insister sur le redressement de tout ce qui s'est fait au préjudice du Traité d'Oliva.

VI. C'est à *Varsovie* où l'on a le plus agité l'affaire de la succession de *Hanau*, dont nous avons parlé dans son lieu; & au moyen d'une somme que la Maison de *Saxe* a cédé les prétentions qu'elle avoit sur ce Comté, à la Maison de *Cassel*. La Convention en est, dit-on, conclüe & même ratifiée.

VII. Les Lettres du *Dannemarc* font mention du départ de la Cour de *Coppenhague*, de son arrivée à *Altena*, où le Roi a eu de violens accès de fièvre, & de la revüe que Sa Majesté a résolu de faire des Troupes qui sont revenues du Pays de *Liege*, & qui campent à *Ottensen*.

A R T I C L E VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. La Princesse Augustine de Saxe-Gotha, accompagnée du Lord Delaware & de plusieurs Dames de la Cour, du Duc son pere, débarqua le 6. Mai à Greenwich, d'où elle arriva le 8. au Palais St. James, après avoir reçu la veille à Greenwich les visites du Prince de Galles avec qui elle dîna, du Duc de Cumberland & des Princesses Amelie & Caroline. Arrivant au Palais St. James, elle fut introduite auprès du Roi & de la Reine qui la reçurent avec tendresse. Son mariage fut célébré le même jour à huit heures du soir par l'Evêque de Londres, Grand Aumônier du Roi, dans la Chapelle Royale en présence de toute la Cour, & fut ensuite annoncé au peuple par une décharge de plusieurs pièces de Canon. Sur les dix heures, le Roi, la Reine & Leurs Alteſſes Royales se rendirent dans la grande Chambre du Bal, où le souper fut servi. La Princesse de Galles étoit assise à la gauche de la Reine, & portoit une Couronne de pierreries. Le Prince de Galles étoit à la droite du Roi, & avoit à la sienne le Duc de Cumberland. Les Princesses Amelie & Caroline étoient à la gauche de la Princesse de Galles. A minuit les nouveaux mariés se retirèrent; les Cloches sonnèrent presque toute la nuit, & il y eut des feux & des illuminations par toute la Ville. Le lendemain toute la Noblesse en habit de fête eut l'honneur de

*Mariage  
du Prince  
de Galles.*

féliciter Leurs Majestés & toute la Famille Royale à l'occasion de ce Mariage, & le Lord Maire & les Aldermans de la Ville de Londres en firent autant le lendemain par un beau compliment. Le Roi a depuis écrit à l'Empereur, aux Rois de France, d'Espagne, & autres Têtes couronnées pour leur en donner part. Le Prince & la Princesse de Galles, ont écrit au même sujet au Prince & à la Princesse d'Orange.

II. Le 15. Mai le Roi se rendit au Parlement; & ayant mandé les Communes dans la Chambre des Seigneurs, il donna son consentement à un Bill pour naturaliser la Princesse de Galles, qui s'est aussi renduë ce jour-là à la même Chambre avec le Prince son Epoux. Ce Bill n'a d'autre but que d'exempter la Princesse des sermens & formalités auxquels les loix assujettissent tous ceux qui sont naturalisés en Angleterre, & dont cet Acte préalable dispense Son Altesse Royale, comme cela a été pratiqué il y a deux ans lorsqu'on a naturalisé le Prince d'Orange. Le Roi a de plus donné le consentement à seize autres Actes publics & à 26. particuliers.

III. Le Parlement a continué ses Séances jusqu'au 30. Mai que le Roi jugea à propos de le proroger. Il vint pour cet effet passer les Bills qui étoient prêts à recevoir la Sanction Royale, & faire aux deux Chambres les Harangues suivantes.

#### MY LORDS ET MESSIEURS,

**L**A diligence avec laquelle vous avez expédié les affaires publiques & la Saison avancée m'engagent à mettre fin à la présente Séance du Parlement.

*Je vous informai au commencement de cette Séance qu'il*

des Princes &c. Juillet 1736. 71

qu'il y avoit des Articles Préliminaires arrêtez entre l'Empereur & le Roi Très-Chrétien. Depuis ce tems la on a fait une nouvelle Convention pour l'exécution desdits Préliminaires : Elle m'a été communiquée par l'une & l'autre Cour, & les Puissances qui étoient engagées dans la dernière guerre continuënt leurs Négociations pour établir une Pacification generale.

MESSIEURS de la Chambre des Communes,

Je vous remercie des Subsidés auxquels vous avez pourvû pour le service de l'année courante. Vous ne pouvez jamais rien faire de mieux pour mériter mon estime & vous rendre dignes de la bonne opinion de ceux que vous représentez, que de lever de la maniere la plus efficace, & en même-tems la moins onereuse à mon Peuple, les subsidés nécessaires pour le soutien de mon Gouvernement & le Service du Public.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je vois avec chagrin parmi mes bons Sujets tant de semences de divisions que si l'on n'en arrêtoit le cours elles pourroient être très-préjudiciables à la Paix & à la Tranquillité de mes Royaumes. Mon unique desir, & l'objet de mes soins sera toujours de conserver en son entier & dans l'état le plus parfait la présente Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat de la maniere qu'elle est établie par les Loix; & de ne favoriser jamais aucune entreprise qui puisse y préjudicier. L'harmonie & la bonne intelligence entre les Protestans de cette Nation a toujours été l'appui le plus ferme de l'heureux établissement actuel, depuis la Revolution jusqu'à - present. C'est par la réunion de leurs forces qu'ils se mettront en état de résister

*résister aux entreprises secrettes & ouvertes de nos ennemis communs, au lieu que leur division les expose à en devenir la proye. J'accorderai sans partialité ma protection à tous mes Sujets, & je les maintiendrai dans la joiissance entiere de leurs Droits tant pour la Religion que pour le Civil. De votre côté, vous devez faire en sorte que votre conduite, chacun dans votre état, rende mes soins efficaces pour vôtre bonheur commun.*

MY LORDS ET MESSIEURS,

*Comme il est necessaire que je visite cette année mes Etats d'Allemagne, j'ai résolu de nommer la Reine Régente de mes Royaumes pendant mon absence: & je suis persuadé que l'experience que vous avez faite de sa juste & prudente Administration, vous engagera tous à lui rendre le fardeau des affaires publiques aussi facile que sa sage conduite vous en rendra le Gouvernement agréable: C'est ce que je vous recommande d'une façon toute particuliere.*

Après ces trois Harangues également remarquables par la maniere superficielle dont le Roi y parle des affaires générales, & par le tour qu'a pris S. M. pour ne pas faire apercevoir ce qu'elle en pense, Elle en fit une quatrième pour donner part aux deux Chambres, " que devant se rendre cette année „ dans les Etats d'Allemagne, Elle avoit résolu „ de constituer la Reine Régente durant son absence, dans l'expérience que les deux Chambres ont „ de l'administration juste & prudente de la Reine, „ les engagera à lui rendre le poids des affaires „ politiques aussi aisé, que sa sage conduite rendra „ son gouvernement agréable. „ Ensuite le Lord Cham

*Provocation  
du Parle-  
ment.*

*des Princes &c.* Juillet 1736. 73

Chancelier protogea de la part du Roi le Parlement jusqu'au 29. Juillet. Le 31. entre trois & quatre heures du matin S. M. partit du Palais St. James, & ayant passé la Tamise à Lambeth, Elle se rendit par terre à Gravesend, & s'y embarqua à bord du Yacht la Caroline, pour passer en Hollande, & de là à Hannover, où nous l'avons dit arrivée.

*Départ du Roi.*

IV. Ce voyage du Roi n'est pas au goût de la Nation. Elle craint que S. M. ne s'embarque dans quelque nouveau Traité, & l'on ne croit pas qu'il puisse s'en faire qui ne soit défavantageux à la Nation. D'ailleurs le Ministère n'est pas peu intrigué qu'après avoir déclaré qu'il étoit disposé à concourir à perfectionner le Traité à bâtir sur les Préliminaires de Vienne, l'Empereur & le Roi Très-Chétien n'ayent point agréé ses services, & ne l'ayent pas reçu dans le secret de la négociation.

V. On est presentement assuré que l'Amiral Norris ne quittera pas si-tôt la Tâge, non-obstant les apparences d'un prochain accommodement entre les Cours de Madrid & de Lisbonne, puisque les Commissaires de l'avitaillement doivent incessamment envoyer encore 700. tonneaux de provisions à la Flotte qu'il commande. Il paroît qu'on a un intérêt particulier de laisser, aussi long-tems qu'il sera possible, cette Flotte sur le Tâge. L'Amirauté va mettre aussi douze Vaisseaux de guerre en commission pour la Méditerranée.

VI. Le 25. Mai pendant qu'on célébroit la Messe dans la Chapelle du Chevalier Ossorio, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, quatre personnes proprement vêtues y entrerent, & se moquerent du service divin par leurs paroles & par leurs gestes: Ils fraperent plusieurs de ceux qui y assistoient, s'avancerent ensuite à l'Hôtel, & y maltraiterent

*Insulte commise dans la Chapelle du Ministre de Sardaigne.*

traierent fort le Prêtre Officiant. Le Portier de l'Ambassadeur qui voulut empêcher cette insolence atroce reçut deux contusions au visage. Le Service divin ayant été là-dessus surcis, on tâcha de le saisir des sacrileges, mais on n'en put prendre que deux qui furent menés devant un Magistrat, & delà à la prison de Newgate. Le Chevalier Offotio alla dans le même tems à la Cour se plaindre au Roi de cette insulte, dont on lui a promis satisfaction. Mais cette satisfaction est encore attendüe, & l'on assure qu'il a été proposé de régler autrement les Chapelles des Ministres Etrangers, particulièrement celles des Ministres des Puissances Catholiques, conformément à un Acte passé sous le Regne de la Reine Elizabeth, en vertu duquel ils n'auroient d'autres Privileges à Londres que ceux que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dans les Pays Etrangers.

*Réduction  
dans les  
Troupes  
Hollandoises.*

VI *Hollande*. La Résolution qu'ont pris les Etats d'Hollande dans une Assemblée par rapport à la réduction dans les Troupes de la République, ayant été présentée à la table des Etats Généraux, y a rencontré d'autant moins de difficulté, que la *Convention d'Exécution* communiquée presque dans le même tems par les Ministres de l'Empereur & du Roi Très Chrétien, a convaincu l'Etat que les affaires générales sont beaucoup plus avancées qu'on ne l'avoit ciü. Cette réduction sera de dix mille hommes; on l'a réglée de la maniere suivante. Les six Compagnies des Gardes qui sont de 72. Chevaux & 68. hommes, seront réduites à 60. Chevaux & 56. hommes, y compris deux Trompettes. Les autres Compagnies de Cavalerie seront réduites de 55. Chevaux à 50. & de 51. hommes à 46. Celles de Dragons de 79. Chevaux à 48. & de 75. hommes à 48. Les douze Compagnies des Gardes

Gardes à pied qui étoient de 100. hom. ne feront plus que de 75. Les Compagnies Nationales & Ecoſſoïſes de 65. feront à l'avenir de 55. ; & celles des Suiffes & Griſons de 200. , feront de 150.

VII. On n'a vû que vers la fin de Mai dans le public, la Convention ſignée à Vienne le 11. Avril, & le Mémoire dont le Comte d'Uhlefeld l'a accompagné en la preſentant avec le Marquis de Fenelon aux Etats Généraux. Ce Mémoire porte en ſubſtance “ que L. H. P. ayant aprouvé conjointement avec S. M. Brit. les Articles Préliminaires „ de la Paix, par leur Réſolution du 21. Janvier „ de cette année, & ayant en même-tems paru „ faire attention aux difficultés qui pourroient ſe „ rencontrer en les mettant à exécution ; L. M. I. „ & Très-Chrétienne avoient pour cette raiſon „ employé tous leurs ſoins pour faciliter cette exécution, & avancer l'ouvrage de la Paix générale ; & que ce qu'ils avoient fait pour arriver à „ cette fin ſe trouvant dans une Convention faite „ le 11. Avril, il avoit ordre de la communiquer „ avec les Articles ſéparés à L. H. P. & ſ'aquittoit „ de ce devoir conjointement avec l'Ambaſſadeur „ de France, ne doutant pas que L. H. P. conformément au déſir loüable & zélé qu'elles ont tous „ jours témoigné pour le rétabliſſement & affermiſſement de la tranquillité générale, ne regardent „ cette Convention d'un œil favorable, & ne ſoient „ de plus en plus diſpoſées à prendre part à tout „ ce qui pourra contribuer à affermir & aſſurer la „ Pacification générale. „

VIII. Les Députés des Etats Généraux conjointement avec Mr. Horace Walpole, qui eſt venu exécuter à La Haye une commiſſion qu'on dit d'importance, ayant concerté une répoſe commune à la communication ci-deſſus des Miniſtres de l'Empereur

peur & du Roi T. C., cette réponse a été depuis remise à ces Ministres, qui l'ont d'autant plus approuvée, que les Puissances Maritimes ne s'éloignent pas plus dans cette Réponse de garantir la négociation de Vienne, qu'elles ne faisoient dans la Réponse commune qu'elles ont faite au sujet de la communication des Préliminaires.

IX. Depuis quelque tems l'on n'avoit point parlé des prétentions du Prince d'Orange sur les Marquisats de *Terveer* & de *Flissingue*; mais il semble que cette affaire recommencera à faire du bruit. Les Etats de *Frise*, de *Gueldre* & de *Groningue*, appuient les prétentions du Prince. Le Roi de Prusse en fait autant par Mr. Luiscius son Ministre; ce qui intrigue beaucoup la Province de Zelande. Mais ce Monarque insiste en même tems sur l'affaire d'Oostfrise; & l'on s'attend bien que l'Empereur la reprendra aussi sérieusement immédiatement après la publication de la Paix. C'est là, sans doute, l'une des raisons pourquoi on souhaitoit un Congrès à La Haye, afin de pouvoir la mettre sur le tapis.

X. Ce ne sera qu'avec beaucoup de réserve si les Etats Généraux se mêlent dans la revocation de la clause du IV. Art. du Traité de Rîswick, demandée par le Corps Evangelique à Ratisbonne. Ils en sont néanmoins fortement priés pour ce Corps dont ils ont reçu une Lettre à ce sujet. Comme d'autres Ministres Etrangers leur font aussi des instances, ils ont déjà témoigné à celui de Suede d'être surpris que le Roi son Maître se donne tant de mouvemens dans la revocation de cette clause, vû que la Suède y a autrefois donné son consentement.

On se dispensera de rien dire ici de la reception  
qui

*des Princes &c.* Juillet 1736. 77

qui a été faite dans cet Etat à la Princesse de Saxe-Gotha allant à *Londres* consommer son mariage avec le Prince de Galles, & au Roi de la Grande-Bretagne lorsqu'il y passa pour se rendre dans ses Etats d'Allemagne, afin de ne point passer sous silence les Naissances, Mariages & Morts.

XI. Tout ce que nous offrent les *Pais Bas Autrichiens*; c'est le départ du Régiment de Portugal Cuirassiers qui va en Hongrie: La publication d'un Cartel réglé entre l'Empereur & le Roi Très-Christien pour se rendre réciproquement les deserteurs; celle d'un Placard qui défend l'entrée & le cours dans ces Pays des Especes d'or de divers Princes d'Empire nommées *Carolines*; & la publication d'un autre Placard par lequel les Etats de Brabant déclarent qu'à la fin du mois de Juin ils commenceront à payer deux années d'intérêt des Capitaux hypothéqués sur les Domaines de l'Empereur dans le Duché de *Brabant* à raison de 3. & demi pour cent, avec offre de rembourser ces Capitaux aux Intéressés qui ne voudront pas se contenter de cet Intérêt.

## A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N***aissances.* Le 16. Mai à 4. heures du matin la Reine de France accoucha heureusement d'une Princesse à Versailles, qui fut ondoyée par le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

La Comtesse de Hohen - Lohe - Lauenbourg, mit le 21. un fils au monde.

II. *Mariage.* Le 8. juin le Marquis de Fleuri, petit neveu du Cardinal de ce nom, épousa Mademoiselle d'Auxi. La Nôce se fit à *Issy*, Maison de Plaisance du Cardinal qui leur donna la bénédiction nuptiale. Le Roi Très-Chrétien, la Reine, les Princes & Princesses du Sang avoient signé au Contract de Mariage. Mademoiselle d'Auxi, d'une illustre Famille de Picardie, possède cent mille livres de rentes.

III. *Morts.* Le Comte Jagouzinski, Ministre du Cabinet de Sa Majesté Czarienne, &c. est mort à Petersbourg, fort regretté pour ses belles qualités.

Loüis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, Prince légitimé de France, Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Duc d'Aumale, Chevalier des Ordes du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie, mourut en son Château de *Seaux* près de Paris le 14. Mai à deux heures du matin après une languissante maladie. Le Duc du Maine, Prince admiré pour ses vertus & fort regretté, étoit dans la soixante-septième année de son âge, étant né le 31. Mars 1670. Il avoit épousé le 19. Mars 1692. Loüise-Benedicte de Bourbon, Princessé du Sang, fille d'Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, & d'Anne Palatine de Baviere. Les Enfans qu'il laisse de ce mariage, sont le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, & Mademoiselle du Maine. Le feu Duc a fait son Exécuteur Testamentaire Mr. le Lieutenant-Civil de Paris auquel il a laissé son Cabinet de médailles, qui, dit-on, vaut 50. mille livres. Il a voulu être inhumé simplement dans l'Eglise Paroissiale

de *Seaux*. Le Roi a partagé la pension de cent mille livres qu'il avoit accordée à ce Prince, Madame la Duchesse douairière du Maine en a 65. mille livres, & Mademoiselle du Maine sa fille 35000. La Cour de France prit le 18. le deuil pour cette mort, il a duré trois semaines.

Mr. de *Geminiani*, Général - Major au service de l'Empereur, Gouverneur & sur-Intendant de *Malines*, y décéda le 19. à l'âge de 75. ans, dont il en a employé 51. au service de S. M. avec une approbation universelle.

Le 24 mourut à Paris Messire Charles Comte de *Skelton*, Marechal des Camps & Armées de France, âgé de 62. ans.

La Comtesse *Loüise - Charlotte de Dohna*, Epouse du Comte Regnant de *Wied - Neu-Wied*, mourut le 25. à *Neu Wied*, âgée de 48. ans, & après une longue maladie.

La mort enleva le 30. à *Bourbon - l'Archambaud* Messire *Joseph - François Damas*, Marquis d'*Antigni*, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, & Colonel du Regiment du Bourbonnois Infanterie.

On nous informe de la mort d'un Procureur en la Prévôté de *Sancy* en Lorraine nommé *Ferdinand Devisé*, originaire de *Liege*, qui a terminé une carrière de 108. ans, ayant conservé jusqu'à sa fin une grande présence d'esprit.

*Extractum extensionis Privilegii Im-  
pressorii Sacrae Caesareae & Catho-  
licae Majestatis, ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacrae Caesarae & Catholicae  
Majestatis, omnibus & singulis Typographis  
ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem  
exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne  
quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*,  
(quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bi-  
bliopola & Typographo Luxemburgensi facultas  
data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum  
& Dominiorum Suae Caesarae & Catholicae Ma-  
jestatis haereditariorum fines, simili aliove cha-  
ractere aut forma excudere, recudere, vel aliud  
excudendos seu recudendos mittere; aut alibi  
etiam impressos adducere, vendere & distrahere  
etiam seu palam; citra supranominati Andreae  
Chevalier consensum, audeat vel praesumat, sub  
poena privationis quoruncunque exemplarium,  
& insuper multa quinque Marcarum auri puri  
fisco Caesareo, & parti laesae exaequoddecernenda.  
Datum Viennae 4. Aprilis 1734. Infra scripti  
erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. EPISC. BAMB.  
ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacrae  
Caesarae Majestatis proprium. JOAN. JOS. A  
SCHNAPPAUF.